

LE VOILE DES CHRETIENNES selon 1 Cor. 11:2 à 16

AVERTISSEMENT

L'étude, la compréhension et la mise en pratique de l'instruction de Paul sur “*le voile des femmes chrétiennes*” n'est profitable pour une assemblée :

- que si les hommes ont commencé à prendre conscience qu'il leur sera demandé s'ils ont eu envers leur épouse, ou envers les veuves de l'assemblée, la même sollicitude que celle que Jésus a constamment manifestée envers eux-mêmes ;

- que si les épouses ont commencé à souhaiter que leur mari trouve son plaisir en elles pour le service du Seigneur et sous son regard, comme Jésus-Christ trouvait sa nourriture à plaire au Père.

Alors l'église a commencé à entrer dans la sphère céleste où Paul veut l'entraîner.

Sinon, il n'y a que religiosité et zèle amer.

La façon d'enseigner ce texte, et l'esprit dans lequel il est mis en pratique, sont des indicateurs de la vie spirituelle d'une assemblée et de ses membres.

LE TEXTE

2- Or je vous loue de ce que vous vous souvenez de moi à tous égards, et de ce que vous retenez mes “instructions, ordonnances” [paradosis] telles que je vous les ai données.

3- Je veux cependant que vous sachiez que Christ est “le chef, la tête” de “tout homme, tout mâle adulte, tout mari” [aner], que “l'homme, le mâle adulte, le mari” est “le chef, la tête” de “la femme, l'épouse” [gyné], et que Dieu est “le chef, la tête” de Christ.

4- “Tout homme, tout mâle adulte, tout mari” [aner] qui prie ou qui prophétise la “tête ayant (quelque chose allant) du haut vers le bas” [kata kephales echon] “fait affront, déshonore” [kataischuno] son chef.

5- “Toute femme, toute épouse” [gyné], au contraire, qui prie ou qui prophétise avec la tête “non recouverte du haut vers le bas” [akatalupto] “fait affront, déshonore” [kataischuno] son chef ; car c'est comme si elle “avait été rasée (jusqu'à la peau)” [exuremene].

6- Car si en vérité “une femme, une épouse” [gyné] n'est pas “recouverte (comme avec quelque chose) qui pend” [katalupto], qu'elle soit aussi “tondue, (les cheveux) complètement ôtés” [keirastho] ;

mais s'il est “honteux, déshonorant, une offense à la pureté ou à la modestie, indécent, laid” [alochros] pour “une femme, une épouse” [gyné] d'être “tondue” [keirastho], ou d'être “rasée (jusqu'à la peau)” [exuremene], qu'elle soit “recouverte du haut vers le bas” [katalupto].

7- Car “l'homme, le mâle adulte, le mari” [aner] ne doit pas en vérité avoir la tête “recouverte du haut vers le bas” [katalupto], car il est “l'image, l'effigie” et “la gloire, la splendeur” de Dieu, mais “la femme, l'épouse” [gyné] est “la gloire, la splendeur” de “l'homme, du mâle adulte, du mari”.

8- Car en effet “l’homme, le mâle adulte, le mari” [aner] n’a pas été tiré [ek] de “la femme, l’épouse” [gyné], mais “la femme, l’épouse” a été tirée [ex] de “l’homme, du mâle adulte, du mari” ;

9- et “l’homme, le mâle adulte, le mari” n’a pas été amené à l’existence “à cause, en raison” [dia] de “la femme, l’épouse”, mais “la femme, l’épouse” (a été amenée à l’existence) “à cause, en raison” [dia] de “l’homme, du mâle adulte, du mari”.

10- C’est pourquoi “la femme, l’épouse” “à cause, en raison” des anges, doit avoir sur la tête “une autorité, un pouvoir, une domination subie, (un signe de sujétion à) une autorité”.

11- Toutefois, dans le Seigneur, ni “la femme, l’épouse” n’est “à part de, sans” “l’homme, le mâle adulte, le mari”, ni “l’homme, le mâle adulte, le mari” “à part de, sans” “la femme, l’épouse” ;

12- Car de même que “la femme, l’épouse” a été tirée [ek] de “l’homme, le mâle adulte, le mari”, de même “l’homme, le mâle adulte, le mari” est “au moyen de, au travers de” [dia] “la femme, l’épouse”. Et tout est tiré [ek] de Dieu.

13- Jugez-en vous-mêmes : est-il “concevable, bienséant, convient-il” qu’“une femme, une épouse” prie Dieu “non recouverte de haut vers le bas” [akatakalypto] ?

14- “La nature intrinsèque, l’essence, la nature selon l’espèce” [physis], ne vous enseigne-t-elle pas que c’est une “honte, un déshonneur, une ignominie, une vilénie” [atimia] pour “l’homme, le mâle adulte, le mari” de “porter ou laisser pousser une longue chevelure” [komao],

15- mais que c’est “une gloire, une apparence glorieuse, une splendeur” pour “la femme, l’épouse” de “porter ou laisser pousser une longue chevelure” [komao] ?

Car la “longue chevelure, les longs cheveux” [komao] lui ont été donnés “comme, en tant que, pour tenir lieu de, à la place de, en guise de” [anti] “recouvrement, d’enveloppement” [peribolaion].

16- Si quelqu’un se plaît à contester, nous n’avons pas cette habitude, non plus que les assemblées de Dieu.

INTRODUCTION

Le passage étudié (1 Cor. 11:2-16) constitue **un bloc parfaitement délimité** au sein de l’épître. Or l’épître aux Corinthiens n’est pas une accumulation hétérogène de thèmes divers, mais un édifice rigoureusement construit. Son auteur est un architecte qui pose les fondements de l’Eglise.

• Les **chapitres 1 à 4** traitent la question des relations devant exister entre les membres de l’Eglise, ceci afin de détruire les racines de l’esprit de parti et de l’esprit de division. Les **chapitres 5 à 10** traitent de la conduite des membres de l’assemblée dans leurs relations habituelles entre eux ou avec le monde. Les sujets abordés dans ces chapitres sont : la discipline dans l’église, les procès, l’impureté, le mariage et le célibat, l’usage des viandes consacrées aux idoles et la participation aux repas rituels païens.

Les **chapitres 11 à 14**, dans lesquels notre passage s’inscrit, traitent d’**ordonnances relatives au CULTE** : le **voile** des femmes, la manière de célébrer la Cène, l’exercice des **dons** spirituels.

Le **chapitre 15** traite la question doctrinale de la résurrection des corps. Le **chapitre 16** termine cette épître de façon comparable aux conclusions des autres épîtres de Paul, avec des recommandations, des nouvelles diverses et des salutations.

• Ainsi donc, si les chapitres 6 à 10 ont permis à Paul de placer la liberté des enfants de Dieu dans les limites de l’amour pour Dieu et pour le prochain, le chapitre 11 (de

même que les chapitres 12, 13 et 14) aborde le domaine du **CULTE**, c’est-à-dire les moments où s’exerce une partie du sacerdoce royal des élus de Dieu.

Si la plupart des lecteurs de l’épître sont conscients de la solennité de tout ce qui touche à la Cène et examinent soigneusement les exhortations à ce sujet des versets 17 à 34 du chapitre 11, curieusement ils négligent les versets 2 à 16 de ce même chapitre (la tenue des femmes lors du culte) et les chapitres 12 à 14 (l’exercice des dons spirituels). Le premier point est négligé sous prétexte d’**anachronisme** et d’**inadaptation** au mode de vie contemporain (ce qui revient à dire que certains écrits de Paul n’ont que la valeur d’un témoignage ethnographique sur les mœurs d’une époque lointaine). Le second point est négligé sous prétexte, là encore, que les dons spirituels n’auraient eu leur place que durant les temps apostoliques. Ces conceptions sont parfois présentées avec une apparence de sagesse, de science et même de piété qui les rend séduisantes.

Par exemple, au sujet du port d’un voile par les femmes, il est demandé “*comment un commandement de nature physique, externe et prosaïque, pourrait-il avoir une importance spirituelle dans le domaine céleste*”, ou encore “*comment sa non observance pourrait-elle nuire à un cœur pur et non légaliste*”.

- La **prière** et la **prophétie** appartiennent aux moments du culte, tout comme la question du comportement à avoir lors de la Cène, point abordé aussitôt après la question du voile à partir du verset 17 :

1 Cor. 11:17 “*En donnant cet avertissement, ce que je ne loue point, c’est que vous vous assemblez, non pour devenir meilleurs, mais pour devenir pires.*”

Tout l’enseignement de Paul dans ce chapitre 11 débute par “*cependant*”, et Paul s’élève donc contre diverses habitudes (dont la tenue des femmes) qui se sont insinuées dans l’assemblée, et dont certaines ont rendu les croyants “*pires*” qu’ils n’étaient ! Le “*pire*” ne se montre pas toujours comme tel !

- Nous verrons aussi, lors de l’étude des versets impliqués, que Paul place les enjeux à un niveau si surprenant, qu’il n’est pas possible de considérer ces directives avec légèreté et de croire qu’il s’agit d’une question d’importance si minime qu’elle peut être occultée.

PLAN DU PASSAGE

Dans toutes ses épîtres, l’apôtre Paul articule ses pensées de façon rigoureuse, et ce passage ne fait pas exception. Les avis sont à peu près unanimes pour reconnaître le plan suivant que nous suivrons pour cette étude :

- **A (p. 4) - Verset 2** : C’est un verset de transition avant le développement et la justification de l’instruction dans les versets suivants.

- **B (p. 4) - Versets 3 à 6** : C’est l’affirmation d’un **grand principe spirituel**, celui des positions respectives de Dieu, de Christ, de l’homme, de la femme dans le plan éternel de Dieu, et l’énoncé de **deux injonctions** concrètes qui en résultent, l’une pour le mari, l’autre pour l’épouse.

- **C (p. 19) - Versets 7 à 10** : Ils débutent par la conjonction “*car*”. C’est le début de la **démonstration** du principe qui vient d’être exposé. La démonstration se développe à partir de l’examen des **modes de création respectifs** de l’homme et de la femme. Le verset 10, qui débute par “*c’est pourquoi*” est la conclusion de cette partie, également en forme d’injonction. Les **versets 11 et 12** ne sont en fait qu’une parenthèse, utile

pour éviter certaines méprises ou certains abus que les versets précédents pourraient encourager.

- **D (p. 24) - Versets 13 à 15** : Paul développe un **second argument** en faisant appel à l'observation de **la nature**. La fin du verset 15 est la touche finale pratique qui résume l'enseignement dispensé dans ces versets.

- **E (p. 27) - Verset 16** : C'est une mise en garde finale de l'apôtre (à comparer aux versets 36 et 37 du chapitre 14, au sujet de la tenue des réunions et de l'usage des dons).

EXAMEN DU TEXTE VERSET PAR VERSET

A – LA TRANSITION (verset 2)

VERSET 2 : Or je vous loue de ce que vous vous souvenez de moi à tous égards, et de ce que vous reprenez mes “instructions, directives” [paradosis] telles que je vous les ai données.

Le mot “or”, omis par la version Segond, prépare l’introduction adversative du verset 3 : “Mais, cependant”. Le mot “instruction” a la même racine que le verbe au verset 23 : “J’ai reçu du Seigneur ce que je vous ai enseigné”.

B – UN PRINCIPE (verset 3) ET DEUX ORDONNANCES (versets 4 à 6)

VERSET 3 : Je veux cependant que vous sachiez que Christ est “le chef, la tête” de “tout homme, tout mâle adulte, tout mari” [aner], que “l’homme, le mâle adulte, le mari” est “le chef, la tête” de “la femme, l’épouse” [gyné], et que Dieu est “le chef, la tête” de Christ.

“Je veux que vous sachiez” : c’est un apôtre qui parle ! Parle-t-il de la part de Dieu ou non ? Son enseignement a-t-il une valeur normative ou non ?

Quelle solennité dans ce verset ! L’apôtre nous transporte d’emblée au niveau des réalités célestes qui lui ont été révélées. En un seul verset, qui est une révélation sous une forme condensée, Paul réunit les trois couples dont la structure et la dynamique qui les anime sont, sur des plans différents mais entrelacés, au cœur du “mystère” du plan de Dieu pour les âges (Eph. 1:9-10), mystère dont seuls les élus de Dieu peuvent recevoir la connaissance (Eph. 1:18). Chacun de ces couples est caractérisé par une communion de Vie, et en même temps par une différenciation hiérarchique interne.

- Au sommet, se situe le couple formé par Dieu et Christ, un même Esprit (une communion de Souffle), une même Vie, mais aussi une Pensée cachée qui se fait connaître par la Parole manifestée. C’est cette Parole qui s’est incarnée dans le Fils de Dieu, et ce Fils ne faisait que ce qu’il voyait faire au Père (une différenciation hiérarchique). Christ est l’Oint, le porteur de l’Onction Divine, la main de Dieu, et Dieu est la Tête.

1 Cor. 3:23 “Tout est à vous ; et vous êtes à Christ, et Christ est à Dieu.”

1 Cor. 15:27-28“(27) Dieu, en effet, a tout mis sous ses pieds. Mais lorsqu’il dit que tout lui a été soumis, il est évident que celui qui lui a soumis toutes choses est excepté. (28) Et lorsque toutes choses lui auront été soumises, alors le Fils lui-même sera soumis à celui qui lui a soumis toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous.”

Jn. 14:28 “Vous avez entendu que je vous ai dit: Je m’en vais, et je reviens vers vous. Si vous m’aimiez, vous vous réjouiriez de ce que je vais au Père; car le Père est plus grand que moi.”

Jn. 20:17 “Jésus lui dit: Ne me touche pas ; car je ne suis pas encore monté vers mon Père. Mais va trouver mes frères, et dis-leur que je monte vers mon Père et votre Père, vers mon Dieu et votre Dieu.”

- A l’autre extrémité, le couple formé par un mari et son épouse, un couple initialement uni dans le même Adam (une communion de souffle et de nature) avant la

formation d’Eve, puis deux êtres distincts quand Eve est sortie d’Adam (une différenciation de fonction et une hiérarchie).

Gen. 1:26-27 “(26) Puis Dieu dit : **Faisons l’homme à notre image, selon notre ressemblance ...** (27) Dieu créa l’homme à son image, il le créa à l’image de Dieu, **homme et femme il les créa.**”

Gen. 2:7 “**L’Éternel Dieu forma l’homme de la poussière de la terre, il souffla dans ses narines un souffle de vie et l’homme devint un être vivant.**”

Gen. 2:18,21,22 “(18) L’Éternel Dieu dit : Il n’est pas bon que l’homme soit seul ; **je lui ferai une aide semblable à lui.** ... (21) Alors l’Éternel Dieu fit tomber un profond sommeil sur l’homme, qui s’endormit ; il prit une de ses côtes, et referma la chair à sa place. (22) **L’Éternel Dieu forma une femme de la côte qu’il avait prise de l’homme, et il l’amena vers l’homme.**”

Ils s’unissent dans le mariage (c’est à la fois une communion, et une différenciation sacerdotale, car l’homme a été créé directement, tandis que la femme en est dérivée).

Parenthèse : les **fonctions sacerdotales** chrétiennes sont les diverses fonctions dévolues à la nouvelle prêtrise établie par Christ au sein d’un peuple né de nouveau. Ces fonctions sont : la prière, l’adoration, l’intercession, la prédication, l’évangélisation, l’administration, l’exercice des dons, les chants, les actions de compassion, etc. **Certaines** de ces fonctions sont **pour le moment réservées aux hommes**.

La nature de la relation conjugale a été transformée après la chute. Il y a toujours collaboration et communion, mais, pendant leur pèlerinage sur terre, la prééminence sacerdotale du mari sur la femme, est accentuée, car Eve s’est rebellée.

Gen. 3:16 “(L’Éternel) dit à la femme : **J’augmenterai la souffrance de tes grossesses, tu enfanteras avec douleur, et tes désirs se porteront vers ton mari, mais il dominera sur toi.**”

1 Tim. 2:11-12 “(11) **Que la femme écoute l’instruction en silence, avec une entière soumission.** (12) **Je ne permets pas à la femme d’enseigner, ni de prendre de l’autorité sur l’homme; mais elle doit demeurer dans le silence.**”

1 Pierre 3:1 “(1) **Femmes, soyez de mêmes soumises à vos maris, afin que, si quelques-uns n’obéissent point à la parole, ils soient gagnés sans parole par la conduite de leurs femmes, (2) en voyant votre manière de vivre chaste et réservée.**”

1 Pierre 5-6 (1) **Ainsi se paraient autrefois les saintes femmes qui espéraient en Dieu, soumises à leurs maris, (2) comme Sara, qui obéissait à Abraham et l’appelait son seigneur. C’est d’elle que vous êtes devenues les filles, en faisant ce qui est bien, sans vous laisser troubler par aucune crainte.**”

N.B. : la chute d’Adam ne résultait pas d’une faute semblable à celle d’Eve (1 Tim. 2:14). Adam, type de Christ, a accompagné son épouse en assumant sciemment la même faute.

Ne pas admettre cette solidarité dans la différence, c’est briser les Ecritures et méconnaître le Mystère décrit dans l’épître aux **Ephésiens 5:22 à 33** : le mari est la tête de la femme comme Christ est la Tête de l’Eglise qui est son Corps et dont il est le Sauveur.

Eph. 5:22-24 “(22) **Femmes, soyez soumises à vos maris, comme au Seigneur ; (23) car le mari est le chef de la femme, comme Christ est le chef de l’Église, qui est son corps, et dont il est le Sauveur.** (24) **Or, de même que l’Eglise est soumise à Christ, les femmes aussi doivent l’être à leurs maris en toutes choses ; ce MYSTERE est GRAND, et je dis cela par rapport à Christ et à l’Eglise.**”

Il fallait une révélation pour faire comprendre aux hommes que le **mariage** a été conçu organiquement par Dieu pour **refléter** la pensée éternelle de Dieu, et aussi pour la mettre en œuvre.

C’est sur ce terrain **spirituel** que nous place d’emblée l’apôtre pour justifier une ordonnance **apparemment secondaire ou même futile**.

Ne rejetons donc pas, sous prétexte de spiritualité (en fait une soumission aux règles et coutumes du monde, et à l’esprit de rébellion dans la nature humaine déchu) les ordonnances d’apparence modeste édictées par Dieu.

Ne portons pas atteinte à la **sainteté des relations** révélées au sein du Royaume de Dieu, sans oublier pour autant les obligations réciproques de patience, de miséricorde, de sagesse, d’amour dans la mise en œuvre des règles divines.

Mat. 5:19 “Celui donc qui supprimera l'un de ces plus petits commandements, et qui enseignera aux hommes à faire de même, sera appelé le plus petit dans le royaume des cieux; mais celui qui les observera, et qui enseignera à les observer, celui-là sera appelé grand dans le royaume des cieux.”

• Tout homme (et toute femme) au sein du **couple intermédiaire formé par Christ et l'homme** est pareillement exhorté à connaître la gloire de l'Évangile du salut révélé en Jésus-Christ notre **Seigneur**. Cet Évangile est manifesté dans l'unité indissoluble qui fusionne désormais le dernier Adam aux élus **tirés de son côté** à la Croix. Dans le plan caché de Dieu, ce couple, Christ et l'homme, est **le lieu où le Ciel et la Terre se rejoignent**, et il est cité, pour cette raison, en premier par Paul.

Telles sont les vérités que, selon l'apôtre Paul, nous devons avoir à l'esprit en lisant les versets qui suivent.

VERSET 4 : “*Tout homme, tout mâle adulte, tout mari*” [aner] qui **PRIE** ou qui **PROPHÉTISE** la “*tête ayant (quelque chose allant) du haut vers le bas*” [kata kephales echon] “*fait affront, déshonore*” [kataischuno] **son chef**.

L'apôtre Paul, aux versets 4 et 5 énonce d'emblée deux règles, l'une applicable à **l'homme** (v. 4) et l'autre applicable à la **femme** (v. 5 et 6), dans l'exercice de la prière et de la prophétie. Ces règles s'inscrivent dans le grandiose principe d'union dynamique énoncé au verset précédent, mais **aucun lien de causalité** n'apparaît encore entre le principe et ces règles.

1) Quelques remarques :

• Dans le cas de l'homme, le “**chef**” qui risque d'être déshonoré est évidemment le Christ, le Chef de l'Église, comme l'indique le verset précédent, même s'il y a un jeu de mot voulu avec le double sens du mot “**tête**”.

• Ce verset concerne **l'homme** arrivé à maturité, l'“**aner**”, le mari, et non un membre de la famille humaine en général (l'“**anthropos**”). C'est le même terme qu'au verset 3.

Mais s'agit-il ici de l'homme dans le couple formé par “*le mari et la femme*”, ou de l'homme dans le couple formé par “*Christ et l'homme*”? Le parallélisme des versets 4 et 5, et la mention ici du “**Chef**” de ce mari (c'est-à-dire de Christ selon le verset 3), conduit sans hésiter à désigner le couple “*Christ et le mari*”. En conséquence, un éventuel affront se situe au sein des relations instaurées **entre Christ et le mari**, entre Christ et l'homme à qui une responsabilité sacerdotale est attribuée, en particulier au sein de la famille, mais aussi au sein de la communauté des croyants.

• Plus précisément, les relations impliquées ici sont celles qui sont mises en jeu à l'occasion de la “**prière**” et de la “**prophétie**”, c'est-à-dire lors du culte de l'assemblée. “**Prier**” c'est s'adresser à Dieu, “**prophétiser**” c'est parler de la part de Dieu.

Parler d'“**affront**” fait au Chef, c'est-à-dire au Christ lui-même, à propos de ces deux actes essentiels dans la vie de l'Église (la “**prière**” et la “**prophétie**”), rappelle encore une fois l'importance de la question traitée par Paul.

Parenthèse : Les tâches essentielles des sacrificateurs mosaïques peuvent être ainsi résumées :

- **servir l'Éternel et intercéder pour le peuple** dans le Sanctuaire, en particulier dans la gestion des sacrifices (Nb. 16:40; 18:5) ;

- **enseigner la Loi** au peuple (Lév. 10:11; 2 Chr. 15:3) ;

- **communiquer le conseil** de l'Éternel pour le peuple au moyen de l'Urim et Thumim (Esd. 2:63).

Ces fonctions de l’Ancienne Alliance se retrouvent, mais transformées, dans la Nouvelle Alliance. Dans la Nouvelle Alliance, le langage des sacrifices est utilisé dans la **prière** (qui inclut aussi la louange, l’adoration, l’action de grâces, l’intercession). La prière est notre service devant le Trône invisible par lequel nous présentons les offrandes spirituelles agréables à Dieu par Jésus-Christ (1 Pierre 2:5-9). Les sacrifices que Dieu agrée aujourd’hui sont ceux qui rappellent l’Œuvre et la Personne parfaite de Christ, ce que les sacrifices lévitiques préfiguraient. La **prophétie**, quant à elle, est à l’œuvre dans le cadre d’un **enseignement** conduit par l’Esprit, et lors de l’exercice de certains **dons** pour le bien du peuple de Dieu. La **prophétie** est une révélation des choses connues de Dieu seul.

Par la **prière** l’homme parle à Dieu, par la **prophétie**, Dieu parle à l’homme.

- Ni le mot “**voile en tissu**”, ni le mot “**voile**”, ni le mot “**cheveux**” ne figurent dans le texte grec. La plupart des traductions proposent : “*L’homme qui prie la tête voilée déshonore son chef*”. Le lecteur français en déduit *a priori* qu’il est question d’un voile “**en tissu**” (le même phénomène se produit en anglais). Il y est encouragé par la coutume juive, déjà signalée, du port du **talith** (voile recouvrant la tête et les épaules pendant la prière, mais laissant le visage dégagé). Quand il s’agira de la femme, le lecteur ne pensera donc pas au voile de la “**chevelure**”. Or les deux interprétations sont possibles.

En fait, Paul interdit “*quelque chose qui descend*” sur la tête de **l’homme** (il sera question de la femme plus loin) et la recouvrirait. Ce n’est donc **pas une question de chapeau** posé sur la tête, mais de **voile** ! Il nous appartiendra de chercher s’il s’agit d’un **voile en tissu**, distinct ou non du **voile formé par une longue chevelure** et mentionné expressément au **verset 15**. Une tiare, une calotte, une mitre, ne vont pas “*du haut vers le bas*” ! Adam, avant la chute, ne portait sans doute pas de chapeau !

Il nous faudra, accessoirement, répondre à la question suivante : pourquoi les prêtres **Juifs** devaient-ils porter une mitre ou un bonnet de lin pendant l’exercice du culte mosaïque, et pourquoi les **chrétiens** attachés aux Ecritures ne portent-ils pas de **chapeau** pendant le culte, alors qu’ils forment tous une prêtrise (1 Pierre 2:9) ?

N.B. : les prêtres catholiques et orthodoxes portent des couvre-chefs de formes variées.

2) Deux écoles s’affrontent pour apprécier l’importance à accorder à ce verset (et aux versets suivants) : une approche **relativiste** et une approche **normative**.

a) L’approche relativiste :

Selon cette approche la **portée spatiale et temporelle** de ces passages est limitée. Il faut seulement y voir une référence à **la mode grecque** en vigueur à **Corinthe**, une ville grecque, et **du temps de Paul**. Les Grecs priaient la tête découverte (alors que les Romains priaient la tête voilée). Les Juifs, quant à eux, priaient en principe la tête recouverte, par **tradition**, du **talith** en signe de respect (peut-être en imitation de la posture des séraphins en Es. 6:2).

Parenthèse : selon les Juifs, le port du **talith**, grand **châle de prière** bordé de franges (les *tsitsit*) est imposé par divers passages bibliques : Nb. 15:37 à 41, Deut. 22:12 (textes qui ordonnent de mettre des *tsitsit* aux bords des vêtements, aux quatre coins du vêtements dont ils se couvriront, ce qui induit un châle à quatre coins). Le commandement s’adresserait plutôt, d’une façon générale, aux hommes mariés, mais quelques femmes le portent, et des débats ont eu lieu sur ce point parmi les Juifs.

Selon Nb. 15:39-40, les franges sont un moyen pour le Juif pieux de **se souvenir** des commandements de l’Eternel.

Manifestement, Paul ne se sent plus du tout lié par les commandements relatifs au **talith** juif.

S’adressant à une assemblée en milieu **hellénique**, et dans un **souci d’adaptation** à un tel environnement, Paul demanderait aux Chrétiens **hommes** de Corinthe de ne pas se couvrir la tête d’un **voile en tissu** pendant la prière, d’où la traduction parfois proposée :

“*L’homme qui prie la tête recouverte d’un voile en tissu déshonore son chef*”.

L'**affront** à Christ viendrait alors d'une **violation de la loi de tolérance** qui impose de se faire tout à tous (1 Cor. 9:22). En ne portant pas de voile, et en se coupant les cheveux, les chrétiens mâles éviteraient ainsi de froisser les Grecs de Corinthe (ce sera l'inverse pour les chrétiennes).

Selon d'autres commentateurs, et parce que les Grecs laissaient croître leur chevelure **en période de deuil**, Paul, pour **éviter toute confusion** impure avec des pratiques païennes, ferait ici allusion à de **longs cheveux**, et la traduction devient alors :

“L'homme qui prie la tête voilée de longs cheveux déshonore son chef”.

L'**affront** à Christ viendrait de l'intrusion dans le culte d'un **signe de deuil** issu du **paganisme**.

Tant de **perplexité** et de **divergences** chez les commentateurs est souvent le signe d'une incompréhension, légitime ou non. De plus, dans ces deux explications, le caractère solennel de l'avertissement de Paul n'est guère compatible avec un **caractère relatif** dans le temps et l'espace. Et comment expliquer que c'est plus Christ que le Père qui est offensé quand l'homme se couvre, alors que c'est plus le mari que Christ qui est offensé si la femme n'est pas couverte ?

L'approche relativiste conduit à affirmer que **de nos jours** il importe uniquement de s'attacher à l'**attitude intérieure** du croyant (c'est effectivement le plus important ! mais ce genre d'évidence est facilement brandie, avec érudition ou non, pour dissimuler la superficialité du cœur). Et donc peu importe qu'il s'agisse d'un voile textile ou de cheveux, de coutume grecque ou romaine ! Et donc sonder ces versets serait une perte de temps accompagnée du risque de semer le **trouble** et la **zizanie** dans les églises pour un *“détail”* tristement matériel.

Les partisans de l'approche relativiste se moquent de ceux qui pensent que le port du voile (qu'il s'agisse de cheveux ou de tissu) est impératif, et aiment poser des questions comme celles-ci au sujet des **femmes** : *“Les chauves sont-elles condamnées ? Celles qui ont les cheveux crépus doivent-elles se faire défriser ? etc.”* (Les **sadducéens** avaient eux aussi une panoplie de questions pour désarçonner ceux qui croyaient en la résurrection).

Parenthèse : On retrouve le même genre d'argument à propos du baptême : *“Ce qui compte, c'est l'engagement du cœur. Respecter un tel rite est infantilisant et à l'origine de nombreuses disputes doctrinales, et que faire dans les pays où il n'y a pas d'eau ?”*

Selon les pasteurs relativistes, un chrétien d'aujourd'hui (la femme, ou le mari responsable de son foyer, ou le pasteur responsable devant son troupeau) **ne risque plus** d'insulter Christ en ne se posant pas la question du voile. La position relativiste offre un autre avantage : de nos jours, elle satisfait de nombreuses sœurs (le même phénomène se produit avec le nombre croissant de sœurs qui prêchent ou qui deviennent pasteurs, *“puisque en Christ il n'y a plus ni hommes ni femmes”*). Le sujet n'est donc pratiquement pas abordé, si ce n'est très rapidement et avec condescendance pour le balayer d'un revers de langue.

b) L'approche normative :

A l'inverse de la précédente, cette approche prend en compte la **solennité** de l'argumentation de Paul (*“je veux que vous sachiez”, “déshonorer”* ; cf. les versets suivants : *“offense au mari”, “à cause des anges”, “autant qu'elle se rase”, etc.*), laquelle interdit de limiter la portée de son ordonnance à une simple préoccupation de circonstance, limitée dans le temps et l'espace.

Parenthèse : Il est vrai que, dès lors qu'un **rite** ou un **comportement** est imposé, l'hypocrisie religieuse s'en empare. Des pasteurs ont utilisé de telles règles avec autoritarisme pour maintenir

l'assemblée dans la crainte servile, alors que, pour Paul, toutes ces règles n'ont de sens que dans une relation d'affection pour Christ et pour le conjoint.

Il arrive que des sœurs ne se coupent pas les cheveux parce que telle est la “*coutume*” de leur assemblée, mais, dès qu'elles changent d'assemblée, elles coupent leurs cheveux longs sans état d'âme si telle est la conduite du nouveau groupe. Il n'y a eu ni méditation, ni enseignement des Ecritures. Et ces cœurs ne sont peut-être pas les plus responsables !

La solennité des expressions employées par Paul ne se justifie en effet que s'il fait allusion dans ce verset 4 (où il n'est encore question que de l'homme, mais ce sera amplifié quand il parlera de la femme) à un **affront grave**. D'ailleurs, les actions de “*prier*” et de “*prophétiser*” mentionnées par Paul sont des **fonctions sacerdotales** et donc **saintes**, qui accentuent la gravité des propos de Paul.

Mais un débat est engagé entre les tenants de cette approche, en particulier au sujet de la femme : doit-elle porter un **voile textile**, ou les **cheveux longs suffisent-ils**, ou faut-il les deux ?

3) Une double question :

Pourquoi Christ serait-il victime d'un **affront** si un **homme** priait ou prophétisait la tête couverte par “*quelque chose allant du haut vers le bas*” (la même question se posera au sujet de la femme au verset suivant) ? Sur **quels écrits** de l'Ancien Testament Paul s'appuie-t-il pour justifier son ordonnance ?

a) Paul dit que l'affront serait fait **au Christ** (la “*Tête de l'homme*”).

Paul parlerait-il **d'insulte à Christ** si la question de la chevelure était **futile** comme le pensent beaucoup de chrétiens ?

Parenthèse : le courant “*relativiste*” n'a commencé à se développer dans les églises évangéliques occidentales qu'après la seconde guerre mondiale ; ce courant n'est en fait qu'un courant “*moderniste*”, caractéristique de **l'église de Laodicée** qui laisse entrer le monde dans l'église.

Insulter Christ, lui faire affront, c'est porter **atteinte à l'intégrité du lien** qui nous unit à notre Sacrificateur, au lien qui unit le Cep et les sarments, qui unit l'Epoux céleste et l'Epouse. C'est un **affront spirituel** qui déshonore Christ parce que l'homme s'est déshonoré ! Le parallèle fait ailleurs avec le lien conjugal, précise la pensée : cet affront est celui de la **profanation** qui est aussi celui de **l'incrédulité** (cf. Héb. 10:29).

b) Le chrétien **homme** qui se voilerait (que ce soit avec un tissu ou avec une longue chevelure) révélerait son **doute** ou son **ignorance** sur sa position de fils de Dieu qui lui a été **offerte par la mort** ignominieuse et l'amour du Fils.

Ce serait comme s'il prenait la Cène en se lamentant sur son péché et demandait pour lui-même un nouveau Golgotha.

Héb.10:10,14 “(10) ... nous sommes sanctifiés, par l'offrande du corps de Jésus Christ, une fois pour toutes. - ... - (14) Car, par une seule offrande, il a amené à la perfection pour toujours ceux qui sont sanctifiés.”

1 Cor. 3:18 “Nous tous qui, le visage découvert, contemplons comme dans un miroir la gloire du Seigneur, nous sommes transformés en la même image, de gloire en gloire, comme par le Seigneur, l'Esprit.”

Prov. 4:18 “Le sentier des justes est comme la lumière resplendissante, dont l'éclat va croissant jusqu'au milieu du jour.”

Un enfant de Dieu adulte ne craint pas Jésus-Christ, mais il craint de **l'offenser**, et donc de **l'attrister**.

c) Cet affront de nature **spirituelle** chez **l'homme**, serait ainsi paradoxalement mis en lumière par une réalité **physique**, par la présence sur sa tête de “*quelque chose qui descend, qui va du haut vers le bas*”.

Le texte est en fait elliptique, et ne précise pas quelle est la **nature** de cette “chose”. Il n'est même pas écrit “quelque chose”. Toutefois, la formulation moins énigmatique du verset parallèle 5 autorise à sous-entendre le verbe “*couvrir du haut vers le bas*”, malgré son absence dans le texte du verset 4.

Parenthèse : Le mot qui a été conservé est la préposition “*kata*”, qui, avec la forme accusative, indique seulement un mouvement vers le bas. S'il a été conservé, c'est qu'il indique une **forme générale**, et il pourrait se traduire ici : “(descendant) de”. C'est l'équivalent de l'anglais “*down from*”. Ces détails peuvent paraître fastidieux, mais ils sont utiles pour mieux apprécier le sens des traductions, et la qualité des commentaires proposés ici et là.

Qui osera dire que Christ ne peut certainement pas être offensé par des détails aussi périlleux que notre coupe de cheveux, et “*qu'il regarde au cœur et non au crâne*” ? Et si nos réactions face à ces “*détails*” **révélaient en fait notre vraie pensée** sur les Ecritures que nos lèvres appellent facilement la Parole de Dieu ?

L'attitude des “*relativistes*” face à cette **marque visible** reflète souvent la **nature intérieure invisible** de leur relation avec Christ !

4) L'ordonnance de Paul adressée aux chrétiens mâles a donc pour **origine sa compréhension de la position des croyants** selon la révélation de l'Évangile, plutôt que d'un texte précis de l'Ancien Testament.

On ne trouve **dans l'Ancien Testament** que les indications suivantes : :

a) Durant l'exercice du **culte** (représenté ici par les deux actions de la “*prière*” et de la “*prophétie*”), les **sacrificateurs** de l'Ancien Testament portaient un **couvre-chef** (Ex. 28-40 ; 39:28), des “*bonnets de lin*” qui leur servaient (c'était une prophétie pour l'Église) “*de gloire et d'ornement*” (trad. Darby), “*de dignité et de parure*” (trad. Segond). Mais ils ne portaient **jamais un voile de tissu** durant l'exercice de leur fonction.

Ces “*bonnets*” ne présentaient pas le caractère d'une **couverture** “*descendant du haut de la tête vers le bas*” comme le suggère le mot grec “*katalupto*”.

Parenthèse : Il est bon de remarquer que Paul utilise ailleurs le mot “*epikalupto*”, “*recouvrir par-dessus*” (Rom. 4:7), et qui aurait convenu pour décrire le port d'un chapeau, d'une calotte, d'une tiare.

b) Le seul passage parlant de la chevelure des **prêtres** est celui où **Ezéchiël** (Ez. 44:18), sacrificateur lui-même, expose les règles d'une nouvelle prêtrise pour un temple nouveau : “*Ils ne se raseront pas la tête, et ne laisseront pas non plus croître les cheveux ; mais ils devront couper leur chevelure*” (Ez. 44:20).

Cela permet de penser que les prêtres en Israël n'avaient **pas les cheveux longs**.

Parenthèse : selon Lévit. 21:5, les “*Les sacrificateurs ne se feront point de place chauve sur la tête, ils ne raseront point les coins de leur barbe, et ils ne feront point d'incisions dans leur chair.*”

Selon l'Ancienne Alliance, **des cheveux rasés** pouvaient signifier l'une des trois choses suivantes :

- Une **marque de deuil** ou de profonde douleur (Jér. 7:27 ; 48:37 ; Es. 22:12 ; Job 1:20 ; Amos 8:10 ; etc.). Mais la **Loi interdisait expressément aux sacrificateurs de prendre deuil** (sauf cas énumérés limitativement) : cela était considéré comme une impureté et comme une **PROFANATION DE LEUR RANG** de chef (Lév. 21:1 à 5 et 10 à 12). Un Chrétien n'est jamais en deuil dans un culte conduit par la foi.

- La **marque d'une plaie de teigne** sur la tête (Lév. 13 :33) : dans ce cas, le sacrificateur, comme tout autre Hébreu dans la même situation, était enfermé pour **impureté**, et, si la plaie faisait des progrès, il devait alors habiter seul en dehors du camp. Un Chrétien demeurant sous le Sang purificateur est purifié de la “*teigne*”.

- Le signe, comme pour d'autres Hébreux dans la même situation, qu'ayant été frappé auparavant par **la lèpre**, il était **en cours de purification** complète. Le sacrificateur responsable de son examen l'avait

déclaré pur, mais ce n'est que progressivement qu'il avait le droit de rentrer dans le camp, puis dans la tente d'assignation (Lév. 14). Or il n'y a aucune condamnation pour un Chrétien demeurant en Christ. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'une **calvitie naturelle**, totale ou partielle, n'était pas, sauf en cas de teigne, une marque d'impureté.

En résumé, dans toutes ces situations, les **cheveux rasés**, en totalité ou par places, étaient donc :

- une confession **d'impureté**,
- la confession que le prêtre était dans l'**impossibilité** de remplir sa fonction.

La **tonsure** des prêtres catholiques ne trouve pas sa justification dans la Bible !

c) Par ailleurs, **tout homme** en Israël, pouvait faire **vœu de “naziréat”** [Nb. 6:5,7], et la règle mosaïque lui ordonnait de laisser croître sa chevelure, ce qui suggère, **a contrario**, qu'en temps normal les Juifs n'avaient pas les cheveux longs.

Parenthèse 1 :

La longue chevelure du **“nazir”** était le signe de sa mise à part, de sa consécration à l'Éternel (Nb. 6:5,7), de son vœu de sainteté (toute relative d'ailleurs, car il devait offrir malgré tout un sacrifice d'expiation à la fin de son naziréat, avant de placer sa chevelure coupée sur le feu du sacrifice d'action de grâces).

La sainteté du **“nazir”** de l'Ancienne Alliance venait de sa consécration volontaire, et la **longueur** de ses cheveux était à la mesure de son effort et du temps ainsi consacré. Mais, pour les **sacrificateurs**, la sainteté ne résultait pas d'une consécration personnelle, mais d'une décision divine symbolisée par l'aspersion de l'huile de sanctification (Lév. 8:30) : l'huile de l'onction de l'Éternel était sur eux (Lév. 10:7) et constituait une couronne (Lév. 21:12).

Ainsi, la **mise à part** du sacrificateur avait pour origine **l'élection**, alors que celle du **“nazir”** venait de sa propre volonté, de ses propres œuvres. La sainteté du **“nazir”** pouvait être remise en cause en cas de désobéissance ou de non vigilance. À l'inverse, la mise à part du sacrificateur ne pouvait pas être remise en cause (mais un comportement profane pouvait entraîner la mort ou la mise à l'écart).

Dans la Nouvelle Alliance, tout croyant est **“sacrificateur”** et **“consacré”**, par l'appel de Dieu et par la réponse du cœur, par l'onction du Saint-Esprit.

Pour un chrétien **mâle**, la circoncision du cœur n'a que faire d'une circoncision extérieure de la chevelure !

Parenthèse 2 : Contrairement à l'imagerie habituelle, Jésus n'avait pas les cheveux longs. L'erreur est venue d'une confusion à la lecture de Mat. 2:23, qualifiant Jésus de **“nazaréen”** par dérision.

5) Conclusion en ce qui concerne les hommes :

La déclaration de Paul n'est pas le fruit d'une invention personnelle, ni d'une disposition de l'Ancien Testament, mais de la nature même de la Nouvelle Alliance.

Dans le couple formé par Christ et les sacrificateurs mâles, ces derniers, dans l'exercice de leur fonction sacerdotale, ne doivent pas déshonorer, par un témoignage contraire, l'œuvre accomplie par Jésus-Christ pour leur rédemption glorieuse.

Eph.1:17-19 *“(17) ... que le Dieu de notre Seigneur Jésus Christ, le Père de gloire, vous donne un esprit de sagesse et de révélation, dans sa connaissance, (18) et qu'il illumine les yeux de votre cœur, pour que vous sachiez quelle est l'espérance qui s'attache à son appel, quelle est la richesse de la gloire de son héritage qu'il réserve aux saints, (19) et quelle est envers nous qui croyons l'infinie grandeur de sa puissance, se manifestant avec efficacité par la vertu de sa force.”*

VERSET 5 : **“Toute femme, toute épouse”** [gyné], **AU CONTRAIRE**, qui **prie** ou qui **prophétise** avec la tête **“non recouverte du haut vers le bas”** [akatakalupto] **“fait affront, déshonore”** [kataischuno] **son chef ; c'est comme si elle “avait été rasée (jusqu'à la peau)”** [gr. *exuremene*, du verbe *xurao*].

Rappelons que les **versets 4 à 6 exposent deux commandements**, l'un pour le **croyant** (l'homme, en relation avec Christ), l'autre pour la **croyante** (la femme en relation avec le mari), mais que la **démonstration** (seulement en ce qui concerne la femme) ne sera développée qu'au verset 7.

1) Au verset 4, le croyant **mâle** était considéré dans le cadre des relations existant au sein du couple formé par “**Christ et l’homme**”.

Ici, au verset 5, dont la construction est parallèle à celle du verset 4, Paul aborde le **thème principal** de tout ce passage : celui de la tenue des **femmes** à l’occasion du culte.

La **femme** croyante est considérée dans le cadre des relations existant au sein du couple formé par “**le mari et l’épouse**” (Paul n’examine pas le troisième couple mentionnés au verset 3 introductif et formé par “**Dieu et Christ**”).

Parenthèse : La femme bénéficie, au même titre que l’homme, des privilèges de la Rédemption en Jésus-Christ (la justification, la sanctification, la glorification, le baptême de l’Esprit, la vie éternelle, les dons de l’Esprit, etc.), et l’enseignement de Paul est, contrairement à ce que le monde prétend, une arme de libération de la femme puisqu’il demande au mari d’aimer son épouse comme Christ a aimé le mari.

Mais ici, Paul ne s’attache pas aux **similitudes**, mais plutôt à **ce qui différencie** l’homme de la femme dans le service pour Dieu.

Dès la **création**, et surtout **depuis la chute** en Eden, la **fonction** sacerdotale de la femme diffère, sur certains points, de celle de l’homme. Il était possible qu’une femme **prophétise** dans l’assemblée (l’Ancien Testament cite de nombreuses prophétesses : la sœur de Moïse, Débora, Houlda ; dans le Nouveau Testament citons : Anne en Lc. 2:38, les 4 filles de Philippe en Act. 21:9, et la promesse d’Act. 2:18).

Mais certains rôles lui sont interdits au sein de **l’assemblée** : il lui est interdit par exemple de participer aux **débats** et de prendre l’ascendant sur l’homme.

1 Cor. 14:34-35 “(34) *Que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis d’y parler; mais qu’elles soient soumises [gr. upotasso], selon que le dit aussi la loi. (35) Si elles veulent s’instruire sur quelque chose, qu’elles interrogent leurs maris à la maison ; car il est malséant [gr. alochos : laid, physiquement ou non, contraire à la modestie et à la décence] à une femme de parler dans l’Église.*”

1 Tim. 2:11-12 “(11) *Que la femme écoute l’instruction en silence, avec une entière soumission [gr. upotage]. (12) Je ne permets pas à la femme d’enseigner, ni de prendre de l’autorité sur l’homme; mais elle doit demeurer dans le silence.*” [le cas de Priscille conduit à limiter cette restriction aux débats de l’église rassemblée]

En temps normal, une femme ne pouvait pas participer aux **débats dans l’assemblée** (par contre, l’exemple de **Priscille** et de son mari Aquilas montre un couple totalement consacré à l’Evangile, et il semble bien que Priscille participait activement aux entretiens de son mari avec Paul, Act. 18:1-3,18,26 ; Rom. 16:3 ; les restrictions imposées par Paul aux femmes ne mettent pas leurs **aptitudes spirituelles** et leur **dignité** en dessous de celles des hommes).

Dans ce verset 5, Paul souligne qu’**en outre**, pendant les manifestations sacerdotales de la **prière** et de la **prophétie**, un détail de **l’aspect extérieur** de la tête doit **distinguer** la femme de l’homme.

2) Il convient de se souvenir de la portée normative et exemplaire que Dieu lui-même attribue au couple “**mari - épouse**”. Si le couple formé par “**Christ et l’homme**” est une réalité **invisible** qui unit le peuple des croyants au Christ, le couple “**mari - épouse**” en est l’image **visible**.

Parenthèse : Pour Dieu, le couple “**mari - épouse**” n’est pas une réalité juridique, ou physiologique, ou sociale d’ici-bas, mais la **projection sur terre** du couple **céleste** formé par “**le Christ Epoux et l’Eglise Epouse**”.

Jésus a rappelé dans ses enseignements sur le **mariage** (l’homme et la femme deviennent une même chair, c’est-à-dire un même vase de terre pour recevoir la promesse), que cette **réalité visible** est au moins aussi sacrée que la représentation du Corps et du Sang de Christ offerts aux croyants lors de la Cène.

L’épître de Paul aux Ephésiens (chapitre 5, versets 22 à 33) enseigne quelle est la **signification cosmique** du mariage, et cet enseignement se termine par ces mots : “*Ce mystère est grand, je dis cela par rapport à Christ et à l’Eglise*”. Toutes les solennelles ordonnances divines relatives à la fidélité, au mariage, à l’adultère, à l’impudicité, sont indissociables de leur fonction pédagogique de **représentation d’un mystère divin** qui parcourt la Bible depuis le jardin d’Eden, celui de l’union de l’Éternel avec Israël, de Christ avec l’Eglise, de l’Epoux céleste avec l’Epouse terrestre.

3) Même une lecture rapide montre que l'enjeu n'est pas anodin : une croyante risque par sa conduite de déshonorer son mari. La faute est si grave, que pour la femme cela équivalait à être “*tondue, rasée*” ! Le ton de Paul indique, sans qu'il soit nécessaire de connaître les mœurs de l'époque et de la région, que, pour une femme, être “*tondue*” était une terrible humiliation.

Ici, Paul précise donc que pendant le culte de l'assemblée, **l'aspect de la tête** de la chrétienne est important (un vêtement chaste ne suffit pas). Il faut un **signe visible** sur la tête.

Parenthèse : Certains rétorquent : si notre société ne trouve rien de choquant à ce qu'une femme participe aux débats publics, et cela qu'elle soit ou non couverte d'un voile, et si les croyants d'une église ne sont plus eux-mêmes choqués qu'une femme prenne la parole lors des débats internes, ni choqués qu'elle ne soit pas voilée, dans ce cas, **personne ne subit d'affront**, et la règle de Paul, du même coup, tombe en désuétude.

Mais ce raisonnement ne peut être accepté, car, plus loin, au v. 10, Paul en appelle à l'avis des **anges**, et il est douteux qu'ils acceptent de tels arrangements ! En conséquence, si l'église n'est pas choquée, c'est qu'elle ne pense plus comme les anges messagers de Dieu.

4) Ce signe étant extérieur est donc un témoignage, devant les membres de l'assemblée (qui ne savent évidemment pas tout) et devant Dieu (qui voit tout).

Parenthèse : De même, ceux qui participent à la Cène **témoignent**, que ce soit sincèrement et à juste titre ou non, de leur adhésion à l'œuvre de Christ.

Mais **de quoi ce signe sur la tête témoigne-t-il ?** La réponse est simple. C'est la pensée centrale de Paul **en filigrane dans tout ce passage**, dès le premier verset qui énumérait les trois couples (Dieu et Christ, Christ et l'homme, l'homme et la femme). C'est la préoccupation sans cesse répétée de Paul dans les épîtres où il aborde la conduite des femmes dans les assemblées. Ce signe est un **signe de subordination sacerdotale** envers l'homme, à l'image de la **subordination de l'Eglise** envers Christ, et de la **subordination de Christ** envers Dieu.

Parenthèse : Cette subordination sacerdotale n'a rien à voir avec l'esclavage domestique auquel les hommes soumettent souvent les femmes, et qui est une **caricature démoniaque** organisée par l'homme déchu.

Dès lors, la véhémence de Paul se comprend. **L'absence de signe témoigne d'une révolte intérieure contre l'autorité sacerdotale voulue par Dieu.**

C'est en cela qu'il y a **affront**.

L'absence de ce signe distinctif chez la femme implique soit de l'**ignorance**, soit une attitude de **rébellion** orgueilleuse et spirituellement indécente. C'est comme si l'église voulait être l'égale de Christ. C'était l'essence de la **révolte de Marie et Aaron** contre leur frère Moïse :

Nb. 12:2,9-11 “(2) *Ils dirent : Est-ce seulement par Moïse que l'Éternel parle ? N'est-ce pas aussi par nous qu'il parle ? - ... - (9) La colère de l'Éternel s'enflamma contre eux. Et il s'en alla. (10) La nuée se retira de dessus la tente. Et voici, Marie était frappée d'une lèpre, blanche comme la neige. Aaron se tourna vers Marie; et voici, elle avait la lèpre. (11) Alors Aaron dit à Moïse : De grâce, mon seigneur, ne nous fais pas porter la peine du péché que nous avons commis en insensés, et dont nous nous sommes rendus coupables !”* (Aaron, bien que non couvert de lèpre visible, à cause de son sacerdoce particulier, sait néanmoins qu'il est autant sous la condamnation que sa sœur Marie).

Deut. 24:8-9 “(8) *Prends garde à la plaie de la lèpre, afin de bien observer et de faire tout ce que vous enseignerez les sacrificateurs, les Lévités ; vous aurez soin d'agir d'après les ordres que je leur ai donnés. (9) Souviens-toi de ce que l'Éternel, ton Dieu, fit à Marie pendant la route, lors de votre sortie d'Égypte.”*

La femme qui ne porte pas le signe est-elle aux yeux de Dieu comme une lèpreuse ?

5) Pourquoi le mari ne doit-il absolument pas avoir la tête couverte en signe de soumission devant Christ, **alors que la femme doit avoir absolument**, en signe de soumission, la tête recouverte ?

Pourquoi deux signes différents ?

Il a été répondu que le mari, s'adressant à un Chef invisible, portait un voile invisible qui rendait inutile un voile visible, alors que la femme, se tenant devant un chef visible, devait avoir un signe visible de soumission. Aucun passage biblique n'appuie cette hypothèse.

Au verset 4, le **mari** était représentatif de la **prêtrise** accordée aux croyants greffés dans le Christ.

Au verset 5, la **femme** est représentative de l'Eglise, l'**Epouse** de son Chef et Seigneur, selon qu'il est écrit :

Eph. 5:22-23 “Femmes, soyez soumises à vos maris comme au Seigneur ; - car le mari est le chef de la femme, **comme Christ est le chef de l'Eglise qui est son Corps et dont il est le Sauveur**”.

C'est Dieu qui, selon sa souveraineté, a choisi la **fonction maritale** pour représenter la fonction **sacerdotale**, et qui a choisi la fonction **matrimoniale** pour représenter la fonction non moins glorieuse d'Epouse du Roi. Cependant, de même que chaque femme et chaque homme participe individuellement au sacerdoce, chaque femme et chaque homme participe individuellement à l'union qui lie éternellement l'Eglise à son Epoux divin.

6) L'offense ou l'affront relevé au verset 5 est donc un déshonneur infligé à un époux, c'est-à-dire à la fois :

- un affront de la femme à son **époux terrestre**,
- une atteinte à l'intégrité de l'image choisie par Dieu pour illustrer le **mariage céleste** de l'Eglise et de Christ le **Seigneur**.
- une atteinte à son propre honneur.

Selon la Bible, cet affront est qualifié de REVOLTE, ou d'INFIDELITE (Jér. 3:8 à 9 ; Ez. 16:1 à 58 ; 23:37 à 43 ; Osée 2:4 à 15 ; 3:1 ; 4:15 à 16 ; etc.).

7) Un point de vocabulaire :

Que veut dire Paul par une tête “**non recouverte du haut vers le bas**” ? Paul utilise le mot grec “**a-kata-kalupto**”, moins elliptique que l'expression du verset 4, et qui ne se trouve dans le Nouveau Testament qu'ici et au verset 13.

Le préfixe grec “**a**” est privatif, et signifie “**sans**”.

Le mot “**kata**” est identique au terme utilisé au verset 4, et, comme nous l'avons déjà souligné, son sens se rapproche ici de l'anglais “*down from*”, “*du haut vers le bas*”.

Le verbe “**kalupto**”, qui apparaît ici pour la première fois, signifie “*couvrir, recouvrir*” (cf. Mat. 8:24 “La barque était ‘*couverte*’ par les flots” ; Mat. 10:26 “Il n'y a rien de ‘*couvert*’ qui ne doive être découvert” ; Luc 8:16 “Personne, après avoir allumé une lampe, ne la ‘*couvre*’ d'un vase” ; Luc 23:30 “Tombez sur nous ... ‘*couvrez-nous*’ ; 1 Pierre 4:8 “La charité ‘*couvre*’ une multitude de péchés” ; etc.).

Comme au verset 4, il serait donc tout aussi abusif de traduire “**a-kata-kalupto**”, sans autre preuve, par : “**non voilé par un voile en tissu**” que de traduire par : “**non voilée par des cheveux longs**”. [la racine “**kalupto**” se retrouve dans “*apo-kalupto*, apocalypse, révélation, dévoilement”].

Comme pour le verset 4, il serait séduisant, **pour choisir** entre les deux traductions, d'avoir recours à l'étude des mœurs grecques de Corinthe.

Parenthèse : Il semble qu'en temps ordinaire, les **femmes grecques** avaient une longue chevelure non flottante et couverte d'une sorte de grand châle (en cas de deuil, c'était le contraire, les femmes allant alors parfois jusqu'à couper une partie de leur chevelure). La **femme esclave** avait, quant à elle, le crâne rasé.

Cette coutume n'avait pas un caractère universel, et ne doit pas être confondue avec la coutume du voile dissimulant le visage (coutume en vigueur dans certains pays islamisés). Dans de nombreux pays, les seuls objets en contact avec la chevelure de la femme étaient des bijoux divers (diadème, anneaux, rubans, tresses, etc.).

Imposer à partir de ces considérations aux croyantes Corinthiennes le port d'un voile ou d'un châle recouvrant la tête (mais non le visage), ce serait considérer la coutume hellénique comme ayant une valeur normative pour cette église. Pour Paul, une tête “*non voilée par un textile*” serait assimilable à une tête complètement rasée, car la femme ainsi “*dénudée*” prendrait un rang **d'esclave**.

D'autres commentateurs n'étant pas persuadés par la Bible que la position d'esclave était toujours déshonorante en Grèce, affirment que les cheveux rasés étaient le signe distinctif des **prostituées** et non des esclaves.

Tout se complique si nous quittons la Grèce en lisant ce que le Nouveau Dictionnaire Biblique (Ed. Emmaüs, au mot “habillement”) dit des **Juifs** : “*D'ordinaire, les hommes ET les femmes allaient tête nue, mais avaient occasionnellement un turban ..., que les femmes se présentaient voilées devant les étrangers ... mais ôtaient parfois leur voile*”. Pourquoi les coutumes juives n'auraient-elles pas la primauté sur les coutumes grecques ? Était-ce pour éviter la moquerie ou l'hostilité des habitants de Corinthe habitués au cosmopolitisme ? Fallait-il ménager les coutumes grecques et ne pas tenir compte des Juifs de la diaspora ? Paul n'adressait-il pas la même directive aux autres assemblées de sa sphère d'influence (cf. le v. 16 qui fait allusion “aux” assemblées, au pluriel) ? Devons-nous appliquer aujourd'hui ce principe de relativité dans les églises dispersées sur terre ?

Nous avons déjà remarqué, lors de l'étude du verset précédent relatif au “*mari*”, que la hauteur de vue où se situe Paul interdit de considérer ces versets comme des arrangements de circonstance ou anecdotiques. L'enseignement de Paul ne reposait pas sur des ouvrages de sociologie comparée.

8) Des rappels bibliques en rapport avec le voile :

a) L'exemple de **Rébecca** est instructif. En Gen. 24:65, il est écrit que Rébecca voyant pour la première fois Isaac, “*prit son voile* [héb. “*tsaïph*”], *et se couvrit*”.

Ce verset préfigure la rencontre de l'Époux et de l'Épouse, et il est parfois utilisé pour justifier l'obligation pour les femmes croyantes de porter un **voile textile**.

Parenthèse : Dans l'Ancien Testament, il y a plusieurs termes différents pour désigner diverses sortes de voiles : le “*mitpachath*”, ou grand châle, de **Ruth** (Rt. 3:15), le “*masveh*” dont **Moïse** s'est couvert le visage (Ex. 34:33 ; c'est le “*kalumma*” de 2 Cor. 3:13-16), le “*paroketh*” ou rideau du **temple** (Ex. 26:31, etc. ; c'est le “*katapetasma*” de Mat. 27:51 et d'Héb. 6:19 et 10:20), le “*kesuth*” dont s'enveloppait le pauvre (Ex. 22:27, Job. 24:7), le “*lot*” qui enveloppe les peuples (Es. 25:7), le “*masak*” ou grande couverture (Ex. 35:12, 2 Sam. 17:19), le “*tsaïph*” utilisé par **Rébecca** et **Tamar** (Gen. 24:65, 38:14,19), le “*radid*” ou “*surtout*” de la **Sulamithe** et des **filles de Sion** (Cant. 5:7, Es. 3:23).

Le “*tsaïph*” n'est mentionné que trois fois : une fois à propos de **Rébecca**, et deux fois au chapitre 38, dans le récit où **Tamar**, belle-fille de Juda, se fait passer pour une prostituée afin de sauvegarder la lignée de son premier époux décédé.

Gen. 38:14,15 “*Elle ôta ses habits de veuve, elle se couvrit d'un tsaïph et s'enveloppa, et elle s'assit à l'entrée d'Enaïm, sur le chemin de Thimna ... Juda la vit et la prit pour une prostituée parce qu'elle avait recouvert son visage*”.

Ceux qui s'appuient sur l'exemple de **Rébecca** pour imposer le port d'un voile de tissu à cause de son **caractère nuptial**, et en obéissance aux injonctions de Paul, omettent de citer Genèse 38, où le voile sert à couvrir une **prostituée** !

Dans les deux cas, le “*tsaïph*” pouvait **cacher le visage**, et devait être de grande taille pour envelopper tout le haut du corps.

Le “*tsaïph*” n'était pas spécialement utilisé pour vaquer à la prière, mais il servait aux femmes à se **dissimuler** dans certaines occasions. Rébecca ne portait pas d'ordinaire

cette pièce de grande taille, et ce n'est qu'à la fin d'un long voyage, au sein d'une caravane composée en partie d'hommes, et alors qu'elle était déjà fiancée et donc pratiquement mariée, “qu'elle prit son voile et se couvrit” (il n'est pas dit qu'elle a échangé un premier voile ordinaire contre ce grand voile nuptial).

Parenthèse : C'est là un beau sujet de méditation sur l'Épouse rencontrant le Fils au temps du soir, dans les champs, et se drapant du voile nuptial de la Parole révélée de l'heure, avant d'être conduite par Isaac sous la tente. Mais **cela n'a rien à voir avec un voile que Paul imposerait aux Corinthiennes**.

b) La lecture d'Ésaïe 3:23 nous apprend que **les filles de Sion** pouvaient porter, parmi d'autres détails vestimentaires, un turban dans leur chevelure. Il ne mentionne pas de voile à proprement parler, mais un “**radid**” qui était un manteau léger. Le verset 24 suggère qu'elles se promenaient sans voile :

Es. 3:24 “*Au lieu de parfum, il y aura de l'infection; Au lieu de ceinture, une corde ; au lieu de cheveux bouclés, une tête chauve ; au lieu d'un large manteau, un sac étroit ; une marque flétrissante, au lieu de beauté.*”

Ce qui était tragique, c'était d'avoir les **cheveux rasés**.

La Sulamithe, dans le Cantique des cantiques (5:7), s'enveloppe précipitamment d'un “**radid**” en se levant pour rechercher le Bien-Aimé, et les gardes des remparts le lui arrachent. Il ne s'agit pas d'un voile de prière ou d'un châle, mais d'une grande pièce de vêtement, une sorte de **peignoir**, que certains rendent par “*large enveloppement*”, ou “*grand voile*”.

Lors du rite de **l'offrande de jalousie** (Nb. 5:11-31), la femme soupçonnée d'infidélité devait s'approcher du sacrificateur. Ce dernier, devant l'Éternel, lui “**échevelait**” la tête (v. 18, trad. Chouraqui ; héb. “*para*”= *libérer, exposer, mettre en désordre* ; Second traduit : “*découvrir*”).

La femme se retrouvant ainsi **comme totalement exposée** au regard de Dieu avec le poids de son éventuelle responsabilité. Il n'est pas dit qu'on lui ôtait un voile textile, mais le **voile de ses cheveux** était comme dispersé. C'est sa chevelure qui était éparpillée, c'est sa chevelure qui servait de voile.

Le port du voile n'est imposé nulle part à la femme juive pieuse dans l'Ancien Testament ! Il est remarquable que dans le verset 5 étudié ici, Paul n'emploie pas non plus le mot “**voile**”, que l'on rencontre pourtant sous sa plume en 2 Cor. 3:14,15,16 (mais nulle part ailleurs) à propos du voile (gr. “*kalumma*”) dont Moïse se recouvrait le visage.

9) En fait, Paul n'a jamais cherché dans les Écritures un argument en faveur du port d'un **voile textile** par les croyantes, car il n'a jamais parlé de cela. En effet, comme le suggère la **symétrie** de construction entre les versets 4 (pour les hommes) et 5 (pour les femmes), Paul parle de **chevelure** et non pas de voile textile. Condamner le voile textile chez les hommes aurait été sans portée pratique, et cela aurait même condamné Moïse.

La pensée de Paul est en fait la suivante :

- **v. 4** : **l'homme pieux** ne doit avoir sur la tête rien qui aille du haut vers le bas, c'est-à-dire qu'il doit avoir les cheveux coupés pour prier ou prophétiser.

- **v. 5a** : “**AU CONTRAIRE**” (c'est ainsi que débute le verset), la **femme pieuse** doit avoir sur la tête une **chevelure** allant du haut vers le bas, c'est-à-dire que, contrairement à l'homme, elle ne doit pas se couper les cheveux.

- **v. 5b** : Paul prolonge aussitôt son exhortation en affirmant que, pour une femme pieuse, les cheveux coupés sont aussi honteux que des cheveux rasés, et sont une cause de déshonneur pour le chef de la femme, le mari, qui est l'image du Chef de l'Église.

Si Paul n’a pas cherché d’argument scripturaire en faveur d’un **voile** textile, a-t-il pu s’appuyer sur l’Ancien Testament pour étayer son ordonnance en faveur des **cheveux longs** de la femme ?

a) Il serait tentant de citer les passages relatifs au **vœu féminin du naziréat** (Nb. 6 :1 à 21), car, dans cette démarche de consécration volontaire, il y a interdiction de se raser et obligation de laisser pousser la chevelure.

Nb 6 :1 à 21“(2) Lorsqu’un **homme** ou une **FEMME** se séparera des autres en faisant vœu de naziréat, pour se consacrer à l’Éternel ... (5) pendant tout le temps de son naziréat, **le rasoir ne passera point sur sa tête** ; jusqu’à l’accomplissement des jours pour lesquels il s’est consacré à l’Éternel, il sera saint, il **laissera croître librement ses cheveux**”.

Mais le **naziréat** était une institution mosaïque, et, comme toutes les ordonnances édictées par Moïse, elle avait un **caractère prophétique** qui a trouvé son accomplissement dans l’œuvre de la croix. Paul ne cherche certainement pas à préserver littéralement sous la Nouvelle Alliance un point particulier du naziréat, pas plus qu’il n’invite les Chrétiens à se faire une effigie du serpent d’airain, ou à se coiffer d’une tiare de lin.

Le texte sur le naziréat est certes précieux par son contenu symbolique quant à l’abandon total à Dieu du cœur d’un croyant, **homme ou femme**, mais il serait incongru d’y trouver un argument en faveur d’une **longue chevelure** pour les Chrétiennes. Paul n’a jamais voulu conserver une ordonnance rituelle de la loi mosaïque. Il nous faut donc trouver ailleurs une justification scripturaire de l’ordonnance de Paul.

Parenthèse : Accessoirement, le texte sur le **naziréat féminin** suggère une réflexion pratique. S’il est expressément interdit à la femme pendant son naziréat de **faire passer le rasoir** dans sa chevelure, cela signifie qu’en temps normal, hors la période exceptionnelle de consécration, **la femme juive pouvait faire passer le rasoir dans ses cheveux**, ne serait-ce que pour “*rafraîchir*” les cheveux et **éviter une chevelure sauvage**.

Le naziréat, tant pour l’homme que pour la femme, donnait le spectacle non esthétique, mais apprécié de Dieu, d’une chevelure “*en friche*”, vierge de toute intervention humaine. Cette consécration signifiait donc aussi l’abandon du désir de plaire aux autres (d’autant plus que la chevelure devait être coupée et brûlée à la fin de la période de consécration).

b) Selon l’Ancien Testament, une femme pouvait avoir les cheveux **rasés** dans les circonstances suivantes :

- comme **punition de l’impiété** et de **l’effronterie** des filles de Sion (Es. 3:16,17,24) ;
- comme **conséquence des péchés d’Israël** : les malheurs s’abattent sur la nation, et les chevelures sont rasées en signe de **deuil** et de **désespoir** (Mic. 11:16; Jér. 7:29; Es. 22:12; Amos 8:10; etc.).
- comme mesure provisoire prise à l’encontre d’une **prisonnière** qu’un Hébreux désirait prendre pour femme (Deut. 21:12).
- à la **fin d’un vœu de naziréat** ou d’un rite de **purification de la lèpre**.

Sauf dans ces derniers cas, la chevelure courte ou totalement rasée d’une femme avait une **signification honteuse**, la marque d’une **révolte contre Dieu**, et cette honte rejaillissait sur les hommes dont l’impiété était tout aussi coupable.

10) On retrouve donc chez Paul une vague continuité avec la Loi au sujet des cheveux, mais cela ne suffit pas pour justifier l’ordonnance de Paul au sujet de la chevelure. Une affirmation n’est pas une démonstration.

En fait, toutes ces directives de Paul viennent, non de la loi mosaïque, mais du mode de création de l’homme et de la femme dans le jardin d’Eden, et Paul va développer cette pensée à **partir du verset 7**, qui débute par “*car*”, avec deux arguments : celui du mode

de création différencié de l'homme et de la femme (v. 7 à 10), et celui de l'observation des fonctions naturelles de l'un et de l'autre (v. 13 à 15).

A ce stade de l'analyse du texte, nous ne disposons que d'indices donnant à penser que ce qui doit “*aller du haut vers le bas*” sur la tête de la **femme**, c'est le voile de sa **chevelure**.

Parenthèse : Ceux qui pensent que Paul exige que les femmes portent un **voile de tissu** sur la tête proposent un beau commentaire de ce verset 5 : “*La femme comprenant la signification du symbole que la nature lui a donné, y ajoute par sa volonté éclairée, le signe d'un voile textile.*”

Mais si le voile est la chevelure, on peut tout aussi bien dire : “*La femme comprenant la signification du symbole que la nature lui a donné, décide par sa volonté éclairée de ne pas y porter atteinte.*”

VERSET 6 : **CAR SI** [gr. *ei gar*] **en vérité** “*une femme, une épouse*” [gyné] **n'est pas** “*recouverte (comme avec quelque chose) qui pend*” [katakalypto], **qu'elle soit aussi** “*tondue, (les cheveux) complètement ôtés*” [keirastho, du verbe keiro] ; **mais s'il est** “*honteux, déshonorant, une offense à la pureté ou à la modestie, indécent, laid*” [gr. *alochros*, id. 1 Cor. 14:35] **pour** “*une femme, une épouse*” [gyné] **d'être** “*tondue*” [keirastho], **ou d'être** “*rasée (jusqu'à la peau)*” [exuremene, du verbe *xurao*], **qu'elle soit** “*recouverte du haut vers le bas*” [katakalypto].

Si la femme choisit de ne pas être voilée, qu'elle aille plus loin, et qu'elle se rase la tête. Les nonnes catholiques ne connaissent pas ce verset ! Les chrétiennes suivent de plus en plus leur exemple, volontairement !

Le verset 6 n'est pas une simple redite de ce qui précède. Paul ne bégaie pas dans ses épîtres. Non seulement Paul reprend en termes vigoureux ce qu'il faut penser de la non observation de la règle énoncée, mais maintenant **il ne limite même plus** le champ d'application de la règle au seul exercice de la **prière** ou de la **prophétie** !

En d'autres termes, Paul veut dire que le non-respect de la règle est d'autant plus grave pendant la prière que c'est déjà **une offense en temps normal** ! C'est pourquoi le verset débute par “*car*”, qui introduit un **cadre explicatif**, et non pas une **redite**.

Penser que Paul sous-entend au verset 6 l'exercice de la prière et de la prophétie, reviendrait à accuser Paul de bavardage en répétant ce qu'il vient de dire. Jamais la pensée de Paul ne piétine ainsi dans aucune de ses épîtres. Chaque verset est une pierre supplémentaire à l'édifice, car Paul est conduit par l'Esprit.

Ce verset confirme donc que l'ordonnance de Paul ne s'applique **pas uniquement** pendant les réunions des croyants, mais est l'application d'un **principe plus général**. Dès lors, si l'on croit que Paul impose un **voile en tissu**, celui-ci devrait être porté en permanence par les Chrétiennes, et pas seulement pendant les cultes en commun ou en privé.

Notons que, dans les versets 2 à 6 étudiés, Paul ne prononce jamais le mot “*voile*”, ni “*voile de la chevelure*”, et encore moins “*voile en tissu*” ! Néanmoins, selon les **indices** collectés précédemment, il semble bien que Paul demande tout simplement aux **frères** d'avoir les cheveux coupés et aux **sœurs** d'avoir les cheveux longs.

Mais ces indices forts ne suffisent pas pour comprendre **pourquoi** Paul énonce cette ordonnance applicable pendant la prière, ni **pourquoi** elle s'impose même en temps normal.

Ce sera l’objet de l’argumentation qui suit. Nous verrons que Paul ignore totalement les indices que certains pourraient relever dans la loi mosaïque ou dans Ezéchiel. Il se situe en effet à la même altitude spirituelle que la première révélation : *“Christ est la tête de tout mari, le mari est la tête de l’épouse, et Dieu est la tête de Christ”*. Ce que Paul propose, c’est un regard dans les profondeurs de l’Ecriture, sur la portée de ce qui s’est passé au tout début de l’humanité.

C – LA DEMONSTRATION (versets 7 à 10)

VERSET 7 : Car “l’homme, le mâle adulte, le mari” [aner] ne doit pas en vérité avoir la tête “recouverte du haut vers le bas” [katakalypto], car il est “l’image, l’effigie” [eikon] et “la gloire, la splendeur” [doxa] de Dieu, mais “la femme, l’épouse” [gyné] est “la gloire, la splendeur” “de l’homme, du mâle adulte, du mari” [aner].

1) Au verset 4, Paul a affirmé que le **mari**, l’homme, ne devait pas avoir sur la tête quelque chose allant du haut vers le bas pendant l’exercice du culte. Enfreindre cette règle, ce serait faire affront à Jésus-Christ, car **ce serait ignorer la position d’enfant de Dieu à laquelle la mort et la résurrection de Christ ont fait accéder les croyants.**

Parenthèse : il n’est pas certain que les croyants mâles qui peuvent ainsi prier la tête non couverte se rendent compte du privilège que cela signifie.

Ps. 8:4-5 “(4) *Qu’est-ce que l’homme, pour que tu te souviennes de lui ? Et le fils de l’homme, pour que tu prennes garde à lui ?* (5) *Tu l’as fait de peu inférieur à Dieu, et tu l’as couronné de gloire et de magnificence.*”

Au verset 5, Paul a affirmé que **l’épouse**, la femme, devait avoir sur la tête quelque chose allant du haut vers le bas. Enfreindre cette règle, **ce serait faire affront à l’époux, car ce serait être ignorante, ou être rebelle contre la position sacerdotale spécifique du mari.**

Au verset 6, Paul indique que si la femme doit respecter cette règle pendant le culte, c’est que **cette ordonnance s’inscrit dans une obligation beaucoup plus générale**, indépendante de l’exercice de la prière ou de la prophétie.

Les versets précédents considéraient l’homme et la femme dans deux unités fonctionnelles distinctes : d’une part **l’homme, reflet de son Chef, Jésus-Christ** ; d’autre part **la femme, reflet de son chef**, le mari dans sa seule fonction sacerdotale. Cependant, la femme n’est pas l’image de l’homme, elle est à l’image de Dieu (Gen. 1:26-27).

Dans les deux cas, c’est une image des relations unissant l’Eglise-Epouse à l’Epoux. **Un reflet ne doit pas déformer** ce qu’il reflète, et ce qui doit être reflété doit être aussi pur que possible.

2) L’argumentation des versets 7 à 12 fait intervenir une fois de plus **Dieu, l’homme et la femme**, mais au sein de relations d’un autre type, impliquant d’autres portions des Ecritures : “**la femme est la gloire de l’homme**”, et “**l’homme est la gloire de Dieu**”.

L’emploi répété du mot “**gloire**” [doxa] confirme, une fois de plus, que Paul n’aborde pas dans ce passage une question **secondaire** et **anecdotique** liée aux mœurs de son époque, comme le croient les “*relativistes*”. Peut-on imaginer Paul utilisant un tel vocabulaire pour une question sans importance ? Le Saint-Esprit ne pratique pas l’enflure verbale.

L’expression “**gloire de Dieu**” désigne la perfection de sa nature rayonnant du cœur de sa Présence flamboyante, la splendeur d’une **Lumière vivante, sainte et aimante**

dont nul homme ne peut encore soutenir la vue. Mais l'expression signifie aussi *“ce qui donne gloire à Dieu”*. La Lumière est la gloire de Dieu et donne gloire à Dieu.

Tout croyant né de Dieu donne ou doit donner gloire à Dieu en manifestant la sagesse du plan de Dieu et les perfections de Dieu.

a) L’homme, “image de Dieu” et “gloire de Dieu” :

Ainsi, l’univers est un hymne à la gloire de Dieu, car il est issu de Dieu :

Ps. 19:2 *“Les cieux racontent la gloire de Dieu et l’étendue manifeste l’œuvre de ses mains”*.

Adam était, à double titre, au sommet de cette création : il a été créé à **l’image de Dieu**, et il a été créé **pour** Dieu. Il a été créé le sixième jour, en **couronnement de cette création**, et à ce titre il était, plus que toute autre créature de l’univers, *“à la gloire de Dieu”*. Sur la terre, **seul l’homme** a été ainsi créé à l’image, à la ressemblance de Dieu (Gen. 1:27; 5:1; 9:6; Jac. 3:9). *“Il a été fait de peu inférieur à Dieu”* et *“il a été couronné de gloire et de magnificence”* (Ps. 8:6).

Hélas, **la chute** a souillé et renversé cette splendeur, et nous ne pouvons même pas mesurer de quelle position glorieuse l’homme est tombé. La vie de Christ et son aspect le jour de la transfiguration nous révèlent ce qu’est **un homme véritable** quand il occupe la position prévue par Dieu : *“Son visage resplendit comme le soleil et ses vêtements devinrent blancs comme la lumière”* (Mat. 17:2 ; lire aussi Rom. 8:29 et Dan. 12:3).

C’est aussi cette pensée qu’il convient de garder à l’esprit en lisant les versets 7 à 10.

b) La femme, “gloire de l’homme” :

Il n’est pas dit que la femme a été créée à l’image du mari ! Mais, **de même qu’un homme véritable** donne gloire à **Dieu** par sa conduite, par ses pensées, par sa foi, par le fruit de l’Esprit, **une épouse véritable** donne gloire à la position sacerdotale spécifique de son mari.

Prov. 12:4 *“Une femme vertueuse est la couronne de son mari”*.

Prov. 31:23 *“son mari est considéré aux portes”*.

Certes, la femme a les mêmes privilèges de communion directe avec Dieu, mais, dans **l’ordre de la création**, l’homme étant venu le premier, doit être à la gloire de son Créateur,

La femme étant issue d’Adam doit être à la gloire de son mari. De même, l’Eglise-Epouse doit être à la gloire du Christ-Epoux. Il est cependant évident que si toutes choses ont été soumises à l’homme (Ps. 8:7), l’Eglise de Christ restera en Christ soumise à celui qui lui a soumis toutes choses (cf. 1 Cor. 15:28).

c) On discerne facilement dans quelles Ecritures Paul a puisé son inspiration : dans les premiers chapitres de la Genèse, dans ce qui s’est passé **tout au commencement**, avant même la chute.

C’est à ces hauteurs glorieuses que Paul justifie la relativité des positions respectives de l’homme et de la femme. Il va en donner plus explicitement la **CAUSE** aux versets 8 et 9 qui débutent par *“en effet”*.

Puis la **CONSEQUENCE** apparaîtra au verset 10, qui débute par *“c’est pourquoi”*, et qui n’est autre que l’ordonnance elle-même précédemment énoncée dès les versets 4 et 5.

Là encore, la rigueur de la démonstration de l’apôtre est évidente. Rien n’est inutile ou désordonné chez Paul. Toute interprétation qui conduirait à briser l’enchaînement logique et harmonieux de ces versets est à rejeter.

VERSETS 8 et 9 : 8 - Car EN EFFET “l’homme, le mâle adulte, le mari” [aner] n’a pas été tiré [ek] de “la femme, l’épouse” [gyné], mais “la femme, l’épouse” a été tiré [ex] “de l’homme, du mâle adulte, du mari” ; 9- et “l’homme, le mâle adulte, le mari” n’a pas été amené à l’existence “à cause, en raison” [dia] “de la femme, de l’épouse”, mais “la femme, l’épouse” (a été amenée à l’existence) “à cause, en raison” [dia] “de l’homme, du mâle adulte, du mari.”

Comme le laissait pressentir le verset 7, l’ordonnance de Paul puise sa justification dans le récit même de la création, ou plutôt de deux créations distinctes, celle de **l’homme** et celle de **la femme**, et ces événements sont **antérieurs à la chute**. L’ordonnance de Paul a donc une justification **intemporelle** et **universelle**. Il n’y a là aucune place pour la position “relativiste” !

L’ordre sacerdotal qui résulte de **l’ordre de la création** parcourt tout l’Ancien Testament : bien avant la loi mosaïque, c’est **Noé**, le mari, qui sacrifiait. C’est **Job**, le mari, qui sacrifiait. C’est **Abraham**, le mari, qui sacrifiait. L’homme était comme un médiateur entre la femme et Dieu.

1) Verset 8 : la **chronologie** de la création de l’homme et de la femme.

- **L’homme** n’est pas issu de la femme, mais il est **une création première** tirée de l’argile, il a été façonné, formé par la main même de Dieu qui lui a donné l’Esprit de vie en soufflant dans ses narines (Gen. 2:7). Le dernier Adam, la Parole faite chair, a lui aussi été créé par le Souffle de Dieu qui a soufflé dans le sein d’une vierge, et la chair du Fils de Dieu s’est ensuite nourrie de “l’argile” d’en-bas.

- **La femme** est issue de l’homme. Elle est **une création dérivée** (Gen. 2:21 à 24) de même que l’Eglise est issue du Sang de Jésus-Christ. Si Christ est l’expression de la gloire du Père (Jean 1:14; 17:24, etc.), l’Eglise est l’expression de la gloire de l’Epoux (Jean 17:22; 2 Cor. 3:18).

- Ainsi, le **mode** et aussi **l’ordre chronologique** de la création, conçus selon la souveraineté de Dieu, n’ont pas été les mêmes pour l’homme et pour la femme, et cela suffit à justifier toute l’ordonnance de Paul.

2) Verset 9 : la **raison d’être** de la double création de l’homme et de la femme.

- **L’homme** n’a pas été créé “à cause, en raison” d’une femme préexistante.

Gen. 2:18,21-22 “(18) L’Éternel Dieu dit : Il n’est pas bon que l’homme soit seul ; je lui ferai **une aide semblable à lui**. - ... - (21) Alors l’Éternel Dieu fit tomber un profond sommeil sur l’homme, qui s’endormit ; il prit une de ses côtes, et referma la chair à sa place. (22) L’Éternel Dieu **forma une femme de la côte qu’il avait prise de l’homme**, et il l’amena vers l’homme.”

- Mais **la femme** a été créée “à cause, en raison” de l’homme, car l’homme ne trouvait pas d’aide semblable à lui (Gen. 2:20), et elle a été prise de l’homme (Gen. 2:23). De même, Dieu a voulu dans son amour et sa sagesse avoir un aide semblable à lui pour

gouverner la terre, et il a créé l’homme. La création de la femme est un enseignement divin et visible révélant le plan de Dieu.

Parenthèse : L’Eglise a été créée pour Dieu, et non l’inverse. La gloire de l’Eglise, comme celle de la femme, c’est de marcher selon cette vérité. Sinon, l’Eglise, comme l’a fait Eve, se déshonore et déshonore l’Eoux.

• Ainsi, non seulement le **mode** et l’**ordre chronologique**, mais aussi le **plan éternel de Dieu** manifesté lors de ces deux créations distinctes, justifient l’ordonnance de Dieu.

Combien nous sommes éloignés des raisonnements qui voudraient trouver une justification dans l’institution du naziréat ou dans les mœurs de Corinthe ! Admirons combien en peu de mots Paul sait tirer la nourriture des Ecritures ! Quelle connaissance vivante, quelle profondeur de pensée !

Il ne reste plus à Paul qu’à tirer la conclusion **pratique** et naturelle de ses rappels historiques, plus particulièrement en ce qui concerne la **femme**.

VERSET 10 : **C’EST POURQUOI** “*la femme, l’épouse*” “*à cause, en raison*” [dia] **des anges, doit avoir sur la tête** “*une autorité, un pouvoir, une domination subie, (un signe de sujétion à) une autorité*” [exousia].

Adam était un homme créé à l’image et à la ressemblance de Dieu, afin d’être le **représentant de Dieu** dans la création. En conséquence, **l’homme** n’a pas à être recouvert d’un signe montrant sa dépendance (pourtant bien réelle) envers son Créateur. Adam était, avant la chute, une préfiguration de Christ, et l’homme est encore destiné à être pleinement un christ, un “oint”.

Le soleil ne se voile pas la face. De même, Dieu ne se voile pas devant les anges, mais ce sont les anges qui se voilent devant Dieu (Es. 6:2). Toutefois, il arrive que la lune ne reçoive pas la lumière du soleil si le monde s’interpose et fait écran, mais Paul n’aborde pas ici le problème des éclipses spirituelles !

Paul a relevé dans les versets précédents ce qui distingue l’homme de la femme dans le **processus** de la création originelle :

- **l’ordre chronologique** était différent : l’homme est venu en premier, la femme en second ;
- la **raison d’être** était différente : l’homme est venu de Dieu et est pour Dieu, la femme a été tirée de l’homme et est pour l’homme.

Pour toute ces raisons, il apparaît que **la femme** doit avoir sur sa tête, là où est le siège de la **pensée**, une marque témoignant que la reine dépend sacerdotalement de l’**“autorité”** du roi-prêtre.

C’est la première fois dans ce passage que Paul avance la notion d’autorité (gr. “*exousia*”) : la femme doit avoir sur la tête “*quelque chose qui va du haut vers le bas*”, mais c’est un **signe** qui témoigne du mode de création différenciée de l’homme et de la femme et de sa signification prophétique. Exhiber ce signe, c’est reconnaître le **droit d’aïnesse** de l’homme (et donc y **collaborer**), et c’est reconnaître le **droit d’aïnesse** de Christ sur toute l’Eglise, et **l’autorité absolue et universelle de Dieu**.

Ce verset va lui aussi bien au-delà du seul exercice de la **prière** et de la **prophétie**. Nous voyons que peu à peu Paul a fait glisser sa démonstration du seul domaine d’une pratique culturelle à celui d’une réalité cosmique, l’exercice de la prière et de la prophétie n’étant qu’une conséquence de cette vision élargie qui condamne tout orgueil de l’homme et de la femme.

Il est important de noter que cette création de l’homme et de la femme se situe **avant la chute**. Cela signifie en effet qu’Eve devait, avant la chute, avoir **déjà** sur la tête un signe distinctif de sujétion. Était-ce un voile de tissu ou sa chevelure ? Ce n’était certainement pas une pièce de tissu, puisque Adam et Eve “*étaient nus*”, peut-être revêtus de la seule Lumière de Dieu. **Le signe sur Eve était donc sa longue chevelure**.

C’est dans les versets 14 et 15 que Paul va expressément préciser que la “*chevelure*” de la femme lui a été donnée comme voile.

Pourquoi Paul fait-il intervenir “*les anges*” dans sa démonstration : “*La femme, à cause des anges, doit avoir sur la tête (un signe de) sujétion*” ?

Tout d’abord, ces “*anges*” ne peuvent pas désigner les **hommes** oints par Dieu comme messagers (c’est le sens du mot ‘*anges*’) de l’Evangile, car on ne voit pas pourquoi ces hommes seraient davantage offusqués que des chrétiens et chrétiennes “ordinaires”. Paul parle ici de créatures spirituelles saintes et invisibles.

Les “*anges*” ont été les témoins de la première révolte contre Dieu et de ses conséquences, et toute insoumission des humains au Dieu qu’ils aiment doit leur être en horreur. Ils aiment ce que Dieu aime, et réprouvent ce qu’il déteste. Les anges se courbent sans amertume, et avec un cœur débordant devant le Trône qui irradie pour eux.

Leur **tristesse** doit être encore plus grande quand, en tant que co-participants au culte de Dieu avec l’église devant le Trône, ils constatent cette **incompréhension indécente** ou cette **légèreté orgueilleuse**. La faute des croyantes sur ce point n’est souvent que le reflet de l’indifférence des croyants.

Avant de poursuivre, Paul juge utile une parenthèse (versets 11 et 12) pour prévenir les abus, faciles à imaginer, que le récit biblique de la création, tout comme les propos précédents de Paul, pourraient encourager chez les mâles.

VERSETS 11 et 12 : 11- **Toutefois**, dans le Seigneur, ni “*la femme, l’épouse*” n’est “*à part de, sans*” “*l’homme, le mâle adulte, le mari*”, ni “*l’homme, le mâle adulte, le mari*” “*à part de, sans*” “*la femme, l’épouse*” ; 12- Car de même que “*la femme, l’épouse*” a été tirée [ek] de “*l’homme, le mâle adulte, le mari*”, de même “*l’homme, le mâle adulte, le mari*” est “*au moyen de, au travers de*” [dia] “*la femme, l’épouse*”. Et tout est tiré [ek] de Dieu.

La pensée est claire :

- **Eve** est certes issue de l’homme ;
- Mais c’est à la femme qu’appartient le ministère de l’enfantement, comme c’est à chaque croyant de recevoir la semence de Christ en lui-même, et comme c’est à l’Eglise d’enfanter des fils et des filles de Dieu engendrés par l’Esprit de Christ. Et ainsi “*l’homme n’est pas sans la femme*” : si la première femme a été tirée de l’homme, il n’y a pas d’homme qui ne soit né de femme. La venue au monde de Jésus a rappelé cela.

Gal. 3:28 *"Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme ; car tous vous êtes un en Jésus Christ."*

Rom. 11:36 *"C'est de lui, par lui, et pour lui que sont toutes choses ..."*

De toute façon, tout vient de Dieu, à qui tout homme et toute femme doivent rendre compte.

Si la femme doit reconnaître la spécificité spirituelle de son mari, *"le mari doit AIMER SA FEMME COMME CHRIST A AIME L'EGLISE, et s'est livré lui-même pour elle"*. Un tel commandement devrait suffire pour bouleverser les maris chrétiens et empêcher toute légèreté ou tout autoritarisme charnel de leur part !

D – UN SECOND ARGUMENT (versets 13 à 15)

Après cette parenthèse, Paul va achever sa démonstration par un appel au bon sens sanctifié des croyants de Corinthe.

VERSET 13 : *Jugez-en vous-mêmes : est-il “concevable, bienséant” qu’ “une femme, une épouse” prie Dieu “non recouverte du haut vers le bas” [akatakalupto] ?*

Paul reprend sa démonstration en faisant appel au jugement **moral** de ses lecteurs, lesquels sont des croyants et des croyantes dont l’intelligence a été régénérée par l’Esprit. Si Paul fait appel au **sentiment de bienséance**, avec le risque de la **subjectivité**, c’est que ce sentiment est issu de Dieu, et appartient à la conscience humaine originelle de tout homme et de toute femme.

Parenthèse : Il est remarquable que Satan cherche toujours à ridiculiser puis à détruire tout sentiment de bienséance et de décence.

Chez l’homme non régénéré, le sentiment de bienséance est relatif et subjectif, car **sa norme** est influencée par le niveau moral et les coutumes de son temps et de son pays. **Chez l’homme spirituel**, le sentiment de bienséance est enraciné dans l’Absolu et la Sainteté de Dieu, il dépasse les considérations de coutumes, de mœurs et d’usage, même s’il les prend en compte.

Paul se focalise à nouveau sur le comportement de la **femme** pieuse durant la **prière** (et il sous-entend l’exercice de la **prophétie**). Il considère que ses lecteurs ont leur entendement suffisamment sanctifié pour se ranger, surtout après sa démonstration, à son avis, et aboutir à la même conclusion : la femme doit porter sur sa tête un signe qui *“recouvre du haut vers le bas”* (c’est le même mot grec *“akatakalupto”* qu’au verset 5, et il s’agit donc de recouvrir **la tête**, et non pas tout le corps).

VERSET 14 : *“La nature intrinsèque, l’essence, la nature selon l’espèce” [physis], ne vous enseigne-t-elle pas que c’est une “honte, un déshonneur, une ignominie, une vilénie” [atimia] pour “l’homme, le mâle adulte, le mari” de “porter ou laisser pousser une LONGUE CHEVELURE” [komao],*

En vue d’une comparaison, Paul parle expressément de la **chevelure** de **l’homme**. La comparaison des mots de ce verset (“c’est une **honte**”, “atimia”) avec les mots de sens voisin du verset 4 (“**déshonorer**”, “kataischuno”) montre que c’est toujours la même idée qui est développée. Cependant, si le verset 4 soulignait **l’affront fait à Dieu** par l’homme, le verset 14 souligne **l’avilissement du transgresseur** lui-même, l’affront fait à lui-même.

Ici, Paul continue de solliciter le **jugement moral** du lecteur, et, puisque *“l’homme spirituel est capable de juger de tout”* (1 Cor. 2:15), il invite les Corinthiens à lire dans le livre de la **nature** des choses (“physis”) avec un regard sanctifié.

Quant à la gravité de cet **avilissement** condamné par la nature (“physis”), il suffit de lire les versets suivants sous la plume de Paul dans l’épître aux Romains :

Rom. 1:26 *“Leurs femmes ont changé l’usage naturel [physikos] en celui qui est contre nature [physis] ...”*

Rom. 1:27 “*et de même les hommes (les mâles), abandonnant l’usage naturel [physikos] de la femme, se sont enflammés dans leurs désirs les uns pour les autres, commettant homme avec homme des choses infâmes...*”

Quand Paul fait appel à la **bienséance** (v. 13), il ne s’agit pas du simple respect de règles de courtoisie dans un salon, car ce n’est pas un manquement de ce genre qui risque de faire affront à Dieu !

Le mot “**nature**” (gr. “*physis*”) est certes employé dans divers autres contextes dans le Nouveau Testament, mais ces deux versets de l’épître aux Romains sont les seuls, semble-t-il, dont la portée justifie la désapprobation violente que Paul pense partager avec les Corinthiens (cf. aussi Lévit. 18:22 ; 20:13 ; Deut. 23:17; etc.).

Parenthèse : Paul ne fait pas allusion, comme cela a été parfois avancé, au plumage différencié des oiseaux mâles et femelles, ou au pelage différencié des mammifères mâles et femelles.

Il n’ignore pas non plus que la chevelure des hommes peut croître aussi longuement que celle des femmes, comme le montre l’exemple d’Absalom (2 Sam. 14:26).

Si Paul confirme ainsi la nécessité pour l’**homme pieux** de se couper les cheveux, son objectif est de préparer le lecteur à la conclusion **symétrique** du verset suivant relatif à la **femme pieuse**.

VERSET 15 : **MAIS** que c’est “*une gloire, une apparence glorieuse, une splendeur*” pour “*la femme, l’épouse*” de “*porter ou laisser pousser une longue chevelure*” [komao] ? **CAR** la “*longue chevelure, les LONGS CHEVEUX*” [komao] lui ont été donnés “*comme, en tant que, pour tenir lieu de, en guise de, à la place de*” [anti] “*recouvrement, enveloppement*” [peribolaïon].”

Le verset 15, introduit par “**MAIS**” suggère l’antithèse du verset 14.

Paul aurait pu à nouveau avancer l’argument de bienséance et de respect de la distinction naturelle homme-femme. Plutôt que de formuler une interdiction maintenant évidente, il préfère donner un enseignement positif : “*La longue chevelure est une gloire pour la femme CAR la longue chevelure lui a été donnée pour revêtement*”.

C’est une “**gloire**”, comme une nuée lumineuse (dans l’Ancien Testament, la Lumière accompagnant les manifestations de l’Éternel était appelée “*la gloire*” de l’Éternel), car c’est un **don de Dieu**.

C’est Dieu qui a attribué cette signification à la **chevelure** de la femme, de même que c’est Dieu qui a attribué la valeur de Signe de grâce à un phénomène physique banal : l’arc-en-ciel.

Le mot grec “**peribolaïon**”, traduit par “**recouvrement, enveloppement, voile**” signifie soit un manteau recouvrant le **corps** (il est employé en ce sens dans le seul autre verset où il apparaît, en Hébreux 1:12 “*Tu rouleras les cieux comme un manteau*”), soit, comme ici, un **voile** s’il s’agit de la **tête**.

Il est paradoxal pour la pensée humaine qu’un même signe extérieur, les cheveux longs de la femme, soit à la fois un signe de **sujétion assumée** et un signe de **gloire**. Cela prouve que l’homme naturel ignore combien l’humilité de l’amour est la vertu reine dans le Royaume de Dieu.

Un passage de l’Ancien Testament significatif regroupe ces deux idées de “**recouvrement**”, de “**gloire**” précisément au sujet de la “**femme**”. C’est le chapitre 31 du Livre des Proverbes qui décrit les qualités de la “**femme vertueuse**” (un symbole de l’Israël spirituel, ou de l’Église, ou de tout croyant individuel) et qui fait ainsi honneur à son époux

(Prov. 31:10 et 23; cf. Prov. 12:4). L’esprit qui l’anime manifeste une Eglise ou une épouse pieuse qui accomplit diligemment les tâches que la Parole attribue à sa nature. Il est précisé : *“Elle est REVETUE de force et de GLOIRE (ou d’HONNEUR)”* (Prov. 31:25).

Si les *“honneurs”* et *“la gloire”* parmi les hommes sont souvent des choses vaines, il n'en va de même quand c'est Dieu qui les octroie !

La pensée de Paul dans les **versets 14 et 15** est donc la suivante :

“L’homme qui, contre nature, porte une longue chevelure pour être assimilé à une femme, commet une ignominie. La femme, pour sa part, doit de même se comporter conformément à la nature d’une véritable femme et épouse, sous peine de se déshonorer et de faire honte à son époux et au sacerdoce de ce dernier. Dans ce ministère qui lui est propre, la femme pieuse est comme auréolée de la gloire et de l’honneur qui lui sont ainsi attribués. Cette auréole de gloire et d’honneur spirituel est matérialisée par sa longue chevelure qui lui est donnée en guise de voilage de lumière”.

Ce qui sonne de la gloire à la longue chevelure de la femme, ce n’est pas une particularité physiologique spécifique de la femme, puisque les cheveux de l’homme poussent aussi vite et aussi longuement que ceux de la femme. En outre, chez certains peuples, la chevelure est **crépue**, et ne ressemble en rien à un voile descendant jusqu’aux bas des reins ! Mais **c’est Dieu qui attribue** aux cheveux de la femme cette signification de gloire couronnant sa féminité, de même que c’est Dieu qui attribue à **l’arc-en-ciel** la signification d’une alliance.

Parenthèse : Quand Esaïe a vu la Gloire du Seigneur, il a vu les pans de la robe lumineuse du Seigneur remplir le Temple (Es. 6:1; Jean 12:41). De même, les longs cheveux encadrent le visage de la femme comme une Nuée donnée par Dieu. Ainsi Dieu donne honneur à ce qui en manquait (1 Cor. 12:24). Et tout cela vient de Dieu.

Il faut remarquer que l’apôtre Paul, pas plus que l’Ancien Testament, n’impose aux femmes pieuses le port d’un voile de tissu, d’un châle.

Jésus lui-même n’en a jamais parlé, ni à propos du baptême, ni à propos de la Cène.

Faire dire à Paul que les Chrétiennes doivent se revêtir obligatoirement d’un voile de prière à certains moments de la journée ou de la semaine, c’est accuser Paul de créer une ordonnance totalement étrangère aux Ecritures.

Parenthèse : Si une femme reste convaincue qu’elle doit, par amour pour Dieu et son mari, porter durant le culte **un voile textile par-dessus ses cheveux longs**, rien n’autorise à lui en faire reproche. Cela n’a rien à voir avec une femme qui mettrait un voile en tissu sur ses cheveux coupés, ou qui prendrait la Cène, prierait et prophétiserait les cheveux coupés.

E – AVERTISSEMENT FINAL (verset 16)

VERSET 16 : “Si quelqu’un se plaît à contester, nous n’avons pas cette habitude, non plus que les assemblées de Dieu.”

Paul connaît bien le cœur humain, et il sait que son argumentation ne convaincra les ergoteurs, surtout dans une église où agit un esprit de dispute (1 Cor. 1:20).

Paul se contente ici de préciser que les assemblées qu’il côtoie et pour lesquelles il a été établi apôtre par Dieu, n’ont pas pour habitude d’aller contre ses ordonnances. Ces assemblées sont autant de témoins indépendants et reconnus par Dieu.

Cet avertissement sévère par sa sécheresse est à rapprocher des versets qui clôturent la mise en œuvre des dons spirituels :

1 Cor. 14:36-37 “Est-ce de chez vous que la Parole de Dieu est sortie ? ou est-ce à vous seuls qu’elle est parvenue ? Si quelqu’un croit être prophète ou inspiré, qu’il reconnaisse que ce que je vous écris est un commandement du Seigneur. Et si quelqu’un l’ignore, qu’il l’ignore.”

Parenthèse : Il n’est peut-être pas inutile de rappeler que toute ordonnance, de l’Ancienne comme de la Nouvelle Alliance, dès qu’elle se manifeste par un **signe extérieur visible**, est aussitôt utilisée par le diable pour alimenter un esprit de jugement pharisaïque ou une religiosité sèche. Le laxisme des uns ne doit pas servir de prétexte à la dureté des autres. Et les longs cheveux visibles ne prouvent pas toujours l’abondance du fruit moins visible de l’Esprit.

La règle édictée par Paul ne doit pas s’imposer par l’autoritarisme ou le mimétisme : le remède serait alors pire que le mal qu’il prétend soigner. Mais la règle doit être **exposée** et **expliquée**. Si Paul refuse de “*négocier*” ou de “*palabrer*”, c’est pour ne pas donner un champ d’action à l’ennemi.

Ce qui est en cause, ce n’est pas le salut, mais la croissance spirituelle.

Si une sœur ne respecte pas cette instruction, les autres ne doivent ni la mépriser (ce serait eux les malades !), ni la condamner, mais être patients et confiants en l’œuvre de l’Esprit qui fait croître peu à peu, chez les uns et chez les autres, l’amour pour les paroles de Christ.

AVERTISSEMENT

L’étude, la **compréhension** et la **mise en pratique** de l’instruction de Paul sur “*le voile des femmes chrétiennes*” n’est **profitable pour une assemblée** :

- que **si les hommes ont commencé** à prendre conscience qu’il leur sera demandé s’ils ont eu envers leur épouse, ou envers les veuves de l’assemblée, la même sollicitude que celle que Jésus a constamment manifestée envers eux-mêmes ;

- que **si les épouses** ont commencé à souhaiter que leur mari trouve son plaisir en elles pour le service du Seigneur et sous son regard, comme Jésus-Christ trouvait sa nourriture à plaire au Père.

Alors l’église a commencé à entrer dans la sphère céleste où Paul veut l’entraîner.

Sinon, il n’y a que religiosité et zèle amer.

La façon d’enseigner ce texte, et l’esprit dans lequel il est mis en pratique, sont des indicateurs de la vie spirituelle d’une assemblée et de ses membres.